

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2013

Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	HERNOT	François	PS	1 ^{er} vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM	Membre
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	LUTHI	Badia	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	REISS	André	UDC
	RIMAN	Andrea	AGTCM
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusé-e-s :	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	JIMENAY	Arthur	PDC
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve

Assistent à la séance :

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Présentation des comptes 2012.
4. Délibération n° 2013-18 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2012.
5. Délibération n° 2013-19 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2012.
6. Délibération n° 2013-20 relative à l'approbation du rapport de gestion 2012 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).
7. Délibération n° 2013-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 162'000.-** destiné aux études relatives au Grand Projet des zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER).
8. Délibération n° 2013-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 235'000.-** en vue de la création d'un bâtiment modulaire abritant un nouvel espace de vie enfantine sur le site de Monthoux, parcelle N°14'227.
9. Délibération n° 2013-14 relative à un crédit d'étude de **CHF 2'250'000.-** pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers.
10. Délibération n° 2013-15 relative à l'acquisition pour un montant de **CHF 4'480'000.-** d'une propriété par étage (PPE) d'une surface PPE de 790 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B13 dans le futur quartier des Vergers et aménagée "clé en main" en espace de vie enfantine (EVE).
11. Délibération n° 2013-17 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'596'000.-** destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C.
12. Délibération n° 2013-16 relative à l'ouverture d'un crédit de travaux de **CHF 465'000.-** destiné à la réalisation de jeux dans les préaux des écoles de Livron et des Champs-Fréchets.
13. Délibération n° 2013-09a relative à la modification de l'état cadastral des parcelles 12'186, 13'165, 13'795, 13'797, dp13'592, dp13'594, dp13'595, suite à la mise en œuvre du PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutations No 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'660'000.-** destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, n° 14'616, 14'617 et 14'618, propriété de la société Philippe Dunand, les Vergers SA, d'une surface de 8'153.00 m², n° 14'614 propriété de l'hoirie Riesen, d'une surface de 4'682.00 m², n° 14'615, propriété de la

société Macadamia SARL, d'une surface de 3'303.00 m², sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. de Préville, Ve).

14. Délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 800'000.-** destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
15. Délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 71'000.-** destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER). **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
16. Délibération n° 2013-03a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 465'000.-** destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Brulhart, S).

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

17. Délibération n° 2012-46a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 195'000.-** destiné au raccordement de l'école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance (CAD) et à l'adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Brulhart, S).
18. Délibération n° 2012-55a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 820'000.-** destiné à la mise en œuvre du régime de stationnement en zones bleues macarons sur le domaine public communal. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe** (M. de Préville, Ve).
19. Délibération n° 2012-54a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 315'000.-** destiné aux études de mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité** (M. de Préville, Ve).
20. Délibération n° 2013-01a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 145'000.-** destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron. **Rapport de la commission des sports** (Mme Girardet, MCG).
21. Résolution n° 2013-02 présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), Emile Hubert au nom de l'Union démocratique du centre (UDC), et Yves de Préville au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant que la commune de Meyrin soutienne le PL 11'112 : "*Pour une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale*".

22. Résolution n° 2013-03 présentée par Emile Hubert, au nom de l'UDC Meyrin Cointrin, demandant d'aménager un cheminement piétonnier le long de la route H.-C.-Forestier à Meyrin.
23. Résolution n° 2012-12a présentée par Girardet Jean-François, au nom du Mouvement citoyen genevois (MCG) et les membres de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe, Mmes Duay-Duran Dorine, Girardet Myriam, Leuenberger Nathalie, Schweizer Adriana et MM. Bocard Damien, Brocard Eric, Brulhart Jean-Claude, Cornuz Eric, Gaetanino Marco, Hamann Philippe, Hubert Emile, Iswala Placide, De Préville Yves, Reiss André, Robert Jacques, Serrano Philippe, Tillmann Robert demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du Vieux-Bureau situé entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Grand-Puits. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe** (De Préville, Ve).
24. Annonces de projets.
25. Propositions individuelles.
26. Questions.

* * *

M. Tremblet procède aux salutations d'usage et annonce une erreur dans l'ordre du jour puisqu'au point 13, le montant indique CHF 1'660'000.- au lieu de CHF 1'630'000.-.

1. **Communications du Bureau**

M. Tremblet demande à l'assemblée de se lever afin de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Alfred Arnold, ancien conseiller municipal de 1963 à 1979. Il a été trois fois vice-président et président en 1975-76. Il siégeait dans les rangs du parti socialiste, membre fondateur de la coopérative des Ailes et président d'honneur de cette coopérative.

[L'assemblée se lève pour respecter une minute de silence].

a) Décision du 20 mars 2013 de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises de financer, via le Fonds intercommunal, une partie de la participation du GIAP à la recapitalisation de la CIA pour un montant de CHF 3'000'000.- soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux

M. Tremblet annonce que le Bureau a pris connaissance de cette décision qui est parvenue durant les vacances de Pâques. Le délai d'opposition échoit au 13 mai conformément à l'alinéa 2 de l'art. 60C de la LAC.

b) 20 avril 2013 : course pédestre à travers le coteau à Bernex

M. Tremblet rappelle que cette course est réservée aux membres des Conseils municipaux, des députés et des secrétaires généraux. Meyrin sera représenté sous l'impulsion de M. Marcel Dumalle, par une équipe composée de Mme Riman et MM. Solai et Morand pour l'administration.

M. Tremblet annonce que le départ se fera au centre sportif de Bernex.

* * *

2. Communications du Conseil administratif

Assainissement de l'éclairage public

Le conseiller d'Etat, M. Pierre Maudet, nous a informés le 27 mars 2013 que la commune de Meyrin avait obtenu une subvention de CHF 50'000.- provenant du Fonds énergie des collectivités sur la délibération n° 2012-44a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 565'000.- destiné à l'assainissement et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public. Cette délibération mentionnait dans l'exposé des motifs qu'une demande de soutien financier avait été déposée auprès du Fonds énergie des collectivités.

Gaz de schiste

Le Conseil municipal a adopté le 5 mars 2013 une résolution visant à s'opposer à la prospection et à l'exploitation de gaz de schiste dans la région du Grand Genève. Dans cet élan, il a décidé de rejoindre le collectif "Non au gaz de schiste" et a demandé au Conseil administratif d'informer la population à l'occasion d'une séance publique.

Nous avons le plaisir de vous informer que cette séance publique se tiendra le vendredi 19 avril 2013 à 20h00 à la salle Antoine-Verchère.

La soirée se déroulera de la manière suivante :

- une projection d'un extrait du film "*Gaz de schiste : trésor sous nos pieds ou cauchemar écologique ?*";
- une présentation du collectif "Non au gaz de schiste";
- un point de situation sur les prospections prévues dans la région;
- un débat sur les alternatives locales.

Séance du 5 mars 2013, question de M. Girardet

Tourné à gauche sur la route du Mandement

Nos services se sont rendus sur place et ont contacté l'entreprise mandatée pour ces travaux. Il apparaît que cette modification temporaire de la circulation a été imposée par des travaux à effectuer sur la chaussée liés au renforcement du réseau d'eau potable SIG adjacent à la route du Mandement.

Il apparaît également que la direction générale de la mobilité (DGM) a effectivement autorisé cette modification de la circulation.

A ce jour, les travaux sur la chaussée sont terminés et le trafic a été rétabli. Il n'y a pas d'autres travaux de cette nature prévus dans le même secteur.

* * *

3. **Présentation des comptes 2012**

M. Devaud procède à la lecture de sa présentation : *[voir annexe]*.

* * *

4. **Délibération n° 2013-18 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2012**

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer les trois délibérations suivantes en commission finances élargie.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** ouvre le débat.

M. Amato déclare :

"Cela fait plus de 6 ans que nous avons acheté un logiciel de comptabilité analytique pour les comptes de notre commune. Ce logiciel doit nous fournir une comptabilité annuelle par prestations.

Nous avons demandé de façon répétée depuis plusieurs années qu'en plus des comptes tels qu'ils nous sont présentés, nous soit fournie cette comptabilité par prestations. L'année dernière, en septembre, nous avons eu un fugitif aperçu. Depuis, plus rien !

Cette comptabilité par prestations nous permettra d'avoir une vraie vue plus synthétique et de pouvoir ainsi réellement donner les orientations politiques que nous définirons démocratiquement.

Il est anormal que nous ayons acquis aux frais du contribuable ce logiciel et que nous ne puissions en utiliser les résultats pour les contribuables.

Les Verts de Meyrin-Cointrin ne voteront pas favorablement les comptes 2012 si une comptabilité par prestations ne nous est pas soumise dans les prochaines semaines. Nous invitons tous les autres groupes politiques à se joindre à notre position."

M. Devaud comprend parfaitement la démarche du groupe des Verts. Il annonce cependant, que l'administration n'a pas encore finalisé la démarche et espère que d'ici le mois de mai, elle arrivera à présenter un dossier qui tienne la route sans pour autant réussir à obtenir la finalité, car la démarche est extrêmement complexe.

M. Girardet souhaite que le Conseil administratif apporte tous les justificatifs concernant le dépassement de la rubrique *impôts et rétrocessions aux communes françaises* pour CHF 1'500'000.- environ de dépassement, alors qu'il y avait déjà environ 6 millions de rétrocession prévus. Il aimerait donc avoir des explications très précises sur l'augmentation de ce remboursement aux communes françaises pour tous les employés qui travaillent sur la Commune.

M. Tremblet annonce que le Conseil administratif prend note de sa demande.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Tremblet** soumet au vote le **renvoi en commission des finances élargie de la délibération n° 2013-18** qui est accepté par 27 oui, [une personne n'ayant pas voté].

5. **Délibération n° 2013-19 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2012**

M. Tremblet rappelle que la demande de complément de M. Girardet concernait cette délibération.

Personne ne souhaitant s'opposer à l'entrée en matière ni s'exprimer sur le renvoi, il met aux voix le **renvoi en commission des finances élargie**, qui est accepté à l'unanimité par 28 oui.

6. **Délibération n° 2013-20 relative à l'approbation du rapport de gestion 2012 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement)**

M. Tremblet remarque que, dans les documents reçus pour la commission des finances du jeudi suivant, il manque le tableau récapitulatif du groupement. Il demande qu'il soit ajouté pour la séance.

La parole n'étant pas demandée, **M. Tremblet** passe ensuite au vote du **renvoi en commission des finances de la délibération n° 2013-20**, qui est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

7. **Délibération n° 2013-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 162'000.- destiné aux études relatives au Grand Projet des zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER)**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** annonce que le Bureau propose un renvoi en commission d'urbanisme et mobilité.

M. Tschudi rappelle que, dans la première mouture du plan directeur cantonal (PDCant) le plan stratégique de développement (PSD) prévoyait d'installer principalement des infrastructures de logistique dans la zone industrielle (ZIMEYSA) et cette zone ne faisait pas partie des priorités, raisons pour lesquelles le Conseil municipal a refusé ce PDCant.

Par la suite, les Conseils administratifs de Vernier, Satigny et Meyrin ont écrit une lettre commune au Conseil d'Etat pour demander au contraire d'en faire une priorité. Cette demande a été acceptée. Entre temps, les PSD ont été rebaptisés "Grands projets".

M. Tschudi précise que le Grand Projet ZIMEYSAVER a donné lieu à un mandat d'étude parallèle confié à un groupe pluridisciplinaire. Suite à une négociation, la répartition financière, plutôt avantageuse pour Meyrin, est la suivante : l'Etat paie 40%, la FTI de même, et les trois communes paient 20%. Les CHF 40'000.- de réserve sont destinés à une éventuelle étude, au cas où la Commune ne serait pas satisfaite.

Ce projet consiste en un plan guide, auquel pourront se référer les plans directeurs (ZIMEYSA, ZODIM, ZIBAT, ZIRIAN, ZIMOGA,..).

M. Girardet souhaite que cette commission soit élargie et qu'il y ait une présentation comparative avec le nouveau PDCant afin que chacun puisse se rendre compte des différences et de la prise en compte par l'Etat des remarques de la Commune.

Il pense que Meyrin est bien représenté à la FTI, puisque M. Devaud et lui-même y siègent ainsi que les maires de Satigny et Vernier. Il s'agira donc de coordonner les demandes de Meyrin avec celles des communes avoisinantes afin de renforcer leur portée.

En conclusion, il souhaite que ce nouveau projet soit avalisé avant septembre 2013, date où le Grand Conseil devra voter sur ce sujet.

M. Tschudi rappelle que les communes ne se prononceront pas sur la nouvelle mouture du PDCant, mais elle sera tout de même introduite aux conseillers municipaux. Il souhaite que ces derniers se prononcent sur ce projet, qui se présentera sous forme de résolution au mois de mai, et sera voté en juin. Il

propose de consacrer une séance pour la ZIMEYSAVER et une autre pour le plan directeur cantonal.

M. Girardet remercie le Conseil administratif pour sa proposition et retire la sienne.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** soumet au vote le **renvoi en commission urbanisme et mobilité de la délibération n° 2013-12**, qui est accepté à l'unanimité.

* * *

8. **Délibération n° 2013-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 235'000.- en vue de la création d'un bâtiment modulaire abritant un nouvel espace de vie enfantine sur le site de Monthoux, parcelle N°14'227**

Mme Boget rappelle que le Conseil municipal avait voté une résolution relative à un projet d'étude pour un nouvel EVE. La procédure de vote immédiat se justifie par le fait que cette structure doit être rapidement réalisée, raison pour laquelle il a été décidé d'opter pour une structure en préfabriqué, mais durable et de bonne qualité. Ce bâtiment servira à replacer les enfants des Boudines dans ce bâtiment en attendant la fin des travaux de rénovation de la crèche des Boudines. Cette structure accueillera également la garderie Arc-en-Ciel en attendant la fin des travaux aux Boudines.

M. Tremblet annonce la proposition du Bureau de voter dans l'immédiat cet objet.

M. Girardet est étonné de cette décision étant donné que les dernières séances de commissions petite enfance ont essayé des avis contradictoires.

Il remarque que la délibération mentionne un crédit ouvert de CHF 6'250'000.- d'après le ratio de l'école provisoire des Boudines, ce qui signifie qu'en votant favorablement cet objet, le Conseil donne son aval sur la politique générale de déplacement-replacement des enfants des différentes structures de la petite enfance. Dans ce cas, il y aura également le crédit de CHF 4'500'000.- en discussion, plus le déménagement de la crèche dans une structure provisoire à Monthoux, dont on ne sait pas ce que l'on va en faire plus tard. Il s'interroge sur la notion de durabilité de la structure.

En totalité, cela signifie un investissement d'environ 20 millions entre les Boudines, Monthoux et les Vergers. Par conséquent, il préfère renvoyer cet objet à la commission petite enfance afin de discuter de la politique générale de la petite enfance sur la Commune. Cette séance pourrait également traiter de la délibération n° 2013-15 sur l'acquisition du B13 pour la création d'un EVE au rez-de-chaussée.

Mme Boget déclare qu'il y a une confusion entre les projets qui ont démarré il y a fort longtemps, comme c'est le cas pour cet objet, et les nouveaux projets comme celui des Vergers. Elle rappelle que l'EVE des Boudines a déjà donné lieu à un

concours d'architecture, dont le résultat a été présenté en commission. Elle précise que l'EVE de Monthoux vise à reloger les enfants déplacés en raison des travaux aux Boudines. Elle rappelle que cette mesure n'a été contestée à aucun moment. Par conséquent, les discussions soulevées par M. Girardet concernent un autre projet.

Après avoir étudié un certain nombre de projections sur les besoins de la Commune, **M. Hernot** rappelle que le problème des crèches est crucial pour les Meyrinois. Le projet soumis n'a rien à voir avec ce qui se projette aux Vergers ; l'EVE de Monthoux a donc été avalisé à plusieurs reprises par la commission de la petite enfance en vue de pouvoir réaliser les travaux de reconstruction des Boudines. Il comprend la surprise de M. Girardet de voter une telle somme en vote immédiat, mais il rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'étude et il est évident que la délibération relative à la construction ne sera pas votée dans l'immédiat.

M. Iswala souligne en effet la confusion de M. Girardet. Le problème évoqué concerne le quartier des Vergers, mais l'EVE de Monthoux n'a pas soulevé d'opposition en raison de la clause du besoin.

M. Tschudi rappelle que le Conseil avait voté une résolution qui demandait au Conseil administratif d'étudier un emplacement pour une nouvelle crèche à Meyrin-ouest. Après avoir étudié les trois propositions de site, la commission a opté pour le site de Monthoux.

Mme Tschudi-Spiropulo ajoute que les demandes provenaient principalement de Meyrin-ouest, ce qui a fait pencher la balance en faveur de Monthoux. Elle estime qu'il est capital de voter ce crédit d'étude afin de permettre les déplacements prévus durant la période des travaux.

M. Tillmann abonde dans le sens de ses prédécesseurs. La discussion ayant eu lieu depuis longtemps, il ne comprend pas pourquoi M. Girardet remet en question la politique établie dans le cadre de la petite enfance. Il souligne la logique de l'ensemble des projets et ce crédit d'étude n'implique pas, pour l'instant, une somme considérable. Par contre, il permettra de choisir la meilleure variante pour la construction. Il annonce que son groupe votera favorablement ce crédit d'études.

Quant aux Vergers, il s'agit d'une autre problématique.

M. Girardet estime être pleinement dans le sujet, puisque le vote concerne un crédit d'étude sur lequel les conseillers municipaux n'ont pas pu donner de directives aux architectes. Il ne comprend donc pas pourquoi le bâtiment de la crèche des Boudines est supprimé, alors qu'il existe et appartient au patrimoine de la Commune, et est remplacé par du provisoire à l'autre extrémité de la Commune alors que les besoins réels sont dans le quartier des Boudines et de Bellavista ! Il estime que des sites plus proches auraient pu accueillir une structure définitive comme le terrain de football à côté de la place des Cinq-Continents, qui sera transféré plus bas. Par conséquent, sa proposition de renvoyer en commission allait dans le sens de pouvoir trouver des solutions viables à long terme.

M. Tremblet rappelle que le débat n'est pas encore ouvert et souhaite voter sur le vote immédiat.

Le président met aux voix le **vote immédiat**, qui est accepté par 23 oui, 4 non et 1 abstention.

M. Girardet regrette que le débat ait lieu en plénière car il ne fera pas gagner du temps. Il souhaite savoir si ce projet s'intègre dans les AIMP, si des offres ont déjà été faites, si des soumissions sont déjà rentrées, quels sont les délais de construction, quelle sera la date de mise en service, combien de places comprendra cette structure ?

Mme Boget se dit surprise par cette salve de questions, puisque, lors de la commission, il a été spécifié qu'il serait impossible de garder les enfants dans la crèche des Boudines pendant la durée des travaux. De plus, il a été précisé que la structure comprendrait 90 places, que la construction serait en matériau préfabriqué pour que la rénovation puisse être terminée rapidement. Le choix aurait pu se porter sur des pavillons provisoires, qui auraient dû être démontés une fois la reconstruction terminée. Elle précise que le coût est modique pour une structure de cette importance. Enfin, elle rappelle que bon nombre des questions du chef de groupe du MCG relève du crédit de construction et non du crédit d'étude.

Mme Tschudi-Spiropulo donne lecture de la position des Verts :

"Les Verts approuvent le planning qui consiste à réaliser rapidement une crèche modulaire, mais définitive, sur le site de Monthoux. Toutes les informations ont été traitées en commission avec les documents à l'appui. Notre conseil, à travers une résolution, a demandé au Conseil administratif d'étudier des sites possibles pour l'implantation d'une nouvelle crèche à Meyrin-ouest. Des trois sites identifiés, Monthoux a été clairement privilégié par tous. Centralement situé, il permet de créer 90 places ainsi qu'une cuisine de production de repas. En allant rapidement de l'avant, elle sera réalisable avant la rentrée scolaire 2014, de sorte que nous évitons de devoir acheter ou louer une crèche provisoire pour démarrer les travaux de la crèche des Boudines.

Pour rendre ce scénario possible, les Verts ont accepté le vote immédiat de ce crédit d'études et demandent que, lors du crédit de construction, les dépenses détaillées de ce crédit d'étude soient présentées."

M. Hulliger déclare que son groupe n'a nullement l'intention de remettre en cause ce projet de délibération. Il s'interroge toutefois sur l'estimation de l'EVE de Monthoux qui a été faite selon le ratio de l'école provisoire des Boudines. Il aimerait avoir plus d'explications.

M. Tschudi déclare qu'il n'est pas en mesure de répondre.

Mme Boget précise que le ratio consiste à prendre une situation existante et de la projeter sur une autre. Toutefois, elle avoue ne pas comprendre le ratio entre une structure de la petite enfance et une école.

M. Tremblet ajoute que l'EVE des Champs-Fréchets a coûté moins de 6 millions. Il en déduit que pour un bâtiment même durable, le coût devrait être inférieur.

M. Hulliger avait également relevé ce point.

M. Tremblet rappelle que, d'après la situation du plan des investissements, le coût final devrait être en dessous des 6 millions.

M. Girardet remarque que l'implantation pratique de cette structure n'apparaît pas dans le plan de la délibération. Il rappelle que Monthoux est un demi-groupe scolaire.

M. Tremblet estime que le plan est suffisant pour une délibération concernant un crédit d'étude. Il conseille à M. Girardet de voter le crédit d'étude et d'intervenir sur l'implantation de la crèche lorsque le Conseil débattrait du crédit de construction.

M. Girardet souhaite savoir si le crédit d'étude comprendra également la deuxième étape de l'école de Monthoux, puisqu'avec le plan tel qu'il est présenté, le doute subsiste. De plus, il ne comprend pas la terminologie : la délibération parle de crèche "modulaire mais définitive", ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de provisoire qui va durer ! Il souhaite donc être certain de l'emplacement afin qu'il ne préjuge pas la future construction du groupe scolaire de Monthoux.

Mme Boget déclare que le plan en annexe démontre bien l'utilisation de la parcelle. Elle signale, sur le bas du terrain de Monthoux, deux zones de développement : une pour la crèche et, de l'autre côté, un espace réservé pour les activités sportives. Par conséquent, le plan respecte bien le programme qui a été attribué à cette parcelle.

M. Tschudi rappelle que la demande était d'étudier trois sites potentiels ; en choisissant Monthoux, la commission a déjà répondu à la question de M. Girardet à savoir, que la création de la crèche sur ce site ne préjurerait en rien la réalisation du deuxième demi-groupe scolaire et des installations sportives.

M. Hernot ajoute qu'une motion concernant un crédit de pré-étude de CHF 100'000.- a été votée lors de la législature précédente, avec lequel le document présenté a pu être préparé. Par conséquent, il relève que le prix de cette étude est moins cher que les prix pratiqués usuellement.

Mme Kunz-Félix déclare que son groupe, qui réfléchit de manière pragmatique, a bien compris les enjeux présentés en commission, notamment la localisation, l'urgence de la situation, la nécessité d'aller de l'avant. En conclusion, elle annonce que le PLR votera favorablement.

Pour la bonne compréhension des débats, **M. Cornuz** précise qu'il s'agit d'une construction modulaire et qu'il faudrait éviter de parler de bâtiment provisoire. Le bâtiment modulaire a une apparence de provisoire, mais il est tout de même une construction en dur définitive.

M. Girardet le remercie de cette précision et se dit satisfait d'avoir eu les réponses à ses questions. Il annonce que son groupe votera favorablement cette délibération.

M. Hamann précise que le terrain de foot, auquel faisait référence M. Girardet, est nécessaire puisque en raison de la construction des Vergers, il sera impossible de construire des terrains de foot durant 5 ans. Par conséquent, en réquisitionnant ce terrain pour une autre utilité, cela impliquerait de refuser des enfants au sein du FC Meyrin.

Enfin, il déclare que le groupe PDC suivra la recommandation du groupe PLR.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** soumet au vote la **délibération n° 2013-13,**

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 235'000.- en vue de la création d'un bâtiment modulaire abritant un nouvel espace de vie enfantine sur le site de Monthoux, parcelle N° 14'227

Vu les besoins en places de crèche largement reconnus aux niveaux social, économique et politique;

Vu la volonté des milieux politiques de soutenir les familles confrontées à la nécessité de concilier leur vie professionnelle et familiale;

Vu la liste d'attente mise à jour par le service de la petite enfance en décembre 2012, faisant état de 238 demandes de place dans les institutions de la petite enfance;

Vu la délibération n° 2012-41a, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à une pré-étude d'un nouvel espace de vie enfantine en dehors du quartier des Vergers, acceptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 31 janvier 2012;

Vu les rapports de la commission de la petite enfance et d'urbanisme & mobilité conjointe, en date du 11 décembre 2012, le choix du site de Monthoux, retenu à l'unanimité;

Vu les besoins pressants d'une institution afin de déplacer les enfants de l'EVE des Boudines pendant les travaux de rénovation;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses;

Vu le soutien de la Confédération et du Canton lors de la construction de nouvelles infrastructures;

Vu la nouvelle péréquation communale adoptée par le Grand Conseil qui attribue une subvention de CHF 10'000.- par année et par place d'accueil dans une structure collective;

Au vu de la commission travaux du 27 février, où le résultat du MEP pour la création de la maison de l'enfance a été présenté et où la planification des travaux Boudines / Monthoux a été rappelée;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 avril 2013,

DECIDE

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit d'étude de **CHF 235'000.-** en vue de la création d'un bâtiment modulaire abritant un nouvel espace de vie enfantine sur le site de Monthoux, parcelle N°14'227,
2. d'étudier des possibilités de partenariat public-privé,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
5. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux. Dans le cas contraire, ce crédit sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 54.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

* * *

9. **Délibération n° 2013-14 relative à un crédit d'étude de CHF 2'250'000.- pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers**

M. Tschudi annonce que, suite au mandat d'études parallèles, l'équipe choisie se met en place et le montant de ce crédit d'étude leur permettra de présenter un projet.

Cette délibération comporte également la participation des partenaires privés communaux qui consiste en une avance de CHF 315'000.- de la Commune aux bénéficiaires des droits de superficie.

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission quartier des Vergers ad hoc.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix le **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc** qui est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

10. Délibération n° 2013-15 relative à l'acquisition pour un montant de CHF 4'480'000.- d'une propriété par étage (PPE) d'une surface PPE de 790 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B13 dans le futur quartier des Vergers et aménagée "clé en main" en espace de vie enfantine (EVE)

M. Girardet est étonné de la décision du Conseil administratif de présenter cet objet puisque les commissaires de la commission petite enfance souhaitaient que la Commune investisse dans un terrain d'utilité publique, qu'elle pourrait maîtriser, comme l'attestent les procès-verbaux des commissions. Il ne comprend donc pas pourquoi le Conseil administratif persiste dans cette direction. Il l'interprète comme une volonté de ne pas suivre les décisions des commissaires et considère cette démarche comme une perte de temps.

M. Tschudi admet que la direction n'était pas très claire, voire controversée. La première commission, petite enfance, était favorable, puis, elle s'y est opposée à la majorité. Alors que la commission quartier des Vergers ad hoc s'était prononcée plutôt favorablement. Le Conseil administratif est favorable à l'acquisition de ce rez-de-chaussée pour y créer une crèche, mais il est évident qu'il tiendra compte de l'avis issu du vote du Conseil municipal.

M. Hulliger a également assisté à cette double commission où l'une a donné un préavis favorable et l'autre défavorable. Cette situation a entraîné quelques doutes quant à la suite du projet. En présentant cette délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner et cela lui paraît la meilleure des solutions.

M. Tremblet annonce que le Bureau propose un renvoi à la commission petite enfance.

M. Girardet demande un éclaircissement sur la base de cette délibération en commission. Il souhaite rappeler que la commission petite enfance s'est prononcée à l'unanimité pour une implantation d'un EVE aux Vergers. Ce vote pourrait être remis en question lors de la commission du quartier des Vergers ad hoc.

M. Tremblet en déduit qu'il ne s'oppose pas à l'entrée en matière. Il annonce la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission petite enfance.

M. Hamann souhaite que la commission des finances se prononce également sur l'acquisition de ce bien. Il trouverait regrettable de devoir convoquer une nouvelle commission finances.

M. Devaud s'associe à la proposition de son groupe et rappelle qu'il y aura des conséquences sur le budget communal étant donné la situation délicate des

comptes à l'avenir. Il espère donc que le Conseil municipal prendra en considération tous les montants importants occasionnés tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement pour tous les projets prévus aux Vergers notamment.

Mme Boget se dit favorable à une commission conjointe. Elle ajoute qu'il lui paraît important de planifier l'introduction des différentes charges qui incomberont à la Commune tant sur le plan des investissements que sur celui du budget de fonctionnement. En effet, certains propos tendent à faire croire qu'il est meilleur marché de construire que d'acheter clé en main. Or, elle n'est pas certaine que les études le confirment. Elle espère donc avoir plus d'informations à ce propos durant cette commission.

Mme Leuenberger appuie les propos de Mme Boget. Elle opte également pour une commission conjointe petite enfance, pour entériner la clause du besoin, les finances, pour accrédi ter l'acquisition, et la commission quartier des Vergers ad hoc.

M. Girardet rappelle qu'il est important que la commission des Vergers soit convoquée, car 800m² de surface passeront en zone d'utilité publique rapportant de l'impôt à la Commune alors qu'auparavant cette surface appartenait à des privés. Il se demande, toutefois, si le Conseil municipal est prêt à entrer dans une dynamique avec un privé d'échanges de droits de superficie ou s'il préfère opter pour une maîtrise des coûts de construction et d'exploitation en le construisant sur une parcelle communale. Il suggère donc deux commissions successives : une commission petite enfance pour la clause du besoin, une autre quartier des Vergers ad hoc et finances conjointe.

M. Tremblet annonce que cette proposition est la plus éloignée et qu'elle sera soumise au vote.

M. Tschudi rend attentif au fait qu'il devient impossible de trouver des dates de commission. Par conséquent, il invite le Conseil municipal à convoquer une seule séance conjointe.

M. Girardet retire sa proposition et se rallie à la proposition du Conseil administratif.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met aux voix le **renvoi en commission petite enfance, quartier des Vergers et finances conjointe** qui est accepté par 22 oui, 4 non et 2 abstentions.

* * *

11. Délibération n° 2013-17 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'596'000.- destiné à la rénovation de l'enveloppe thermique et la réfection intérieure des vestiaires du stade C

M. Devaud déclare que cet objet s'inscrit dans la démarche de performance énergétique des bâtiments communaux. Il rappelle que ces vestiaires datant de la construction du premier terrain du centre sportif dans les années 80, sont encore fonctionnels après 30 ans. La construction étant très légère, ces locaux offrent une très mauvaise isolation. Il ajoute que, lorsque les terrains de football seront concentrés dans la zone du centre sportif, il faudra prévoir d'autres vestiaires en vue d'accueillir le FC Meyrin et ses 27 équipes.

Il invite le Conseil municipal à renvoyer cette délibération en commission gérance et entretien des bâtiments, durant laquelle sera présent M. Balsiger pour détailler les travaux liés aux économies d'énergie.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** soumet au vote le **renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments**, qui est accepté par 26 oui (manque 2 votes).

* * *

12. Délibération n° 2013-16 relative à l'ouverture d'un crédit de travaux de CHF 465'000.- destiné à la réalisation de jeux dans les préaux des écoles de Livron et des Champs-Fréchets

M. Devaud rappelle que le Conseil municipal avait alloué un montant d'un million pour remplacer les jeux dans le préau de certaines écoles. Il remémore la levée de boucliers de certains conseillers suite à la décision de différer les travaux susmentionnés d'une année. Les Conseils d'établissements ont également participé au choix des jeux en dépit des contestations des jeux installés dans le préau des Champs-Fréchets, qui ne correspondaient pas au souhait des utilisateurs. Il espère donc que les jeux pourront être mis en place pour la rentrée scolaire 2013.

M. Hulliger souhaite avoir une explication concernant les honoraires exorbitants qui sont pratiquement équivalents aux travaux de réalisation.

Mme Kunz-Félix souhaite plaider la cause des petits qui semblent avoir été oubliés dans cette délibération. En effet, l'EVE des Champs-Fréchets étant très proche de l'école et dans l'objectif de rapprocher les deux institutions, elle aimerait que les petits ne soient pas contraints à s'adapter à des jeux pour plus grands. Par conséquent, elle aimerait associer à cette commission la petite enfance pour que cette dernière puisse empoigner cette problématique.

Mme Boget souligne qu'il n'y a aucune demande de la part de l'institution de la petite enfance qui gère ses loisirs d'une autre manière. Elle ajoute que les petits

ont leur propre espace sur la terrasse de l'EVE et qu'ils font des sorties dans les bois de préférence. La formation continue 1, 2, 3, *nous irons aux bois* plaide en faveur d'un rapprochement à des activités plus proches de la nature.

Mme Kunz-Félix pense que l'un n'empêche pas l'autre. Elle s'interroge sur la proximité des jeux et rappelle que les petits, habitant le quartier, fréquentent ces espaces de jeux et qu'il s'agit d'un élément à prendre en compte.

M. Tremblet précise qu'il n'est pas facile de travailler avec 3 commissions conjointe et encourage à joindre les deux commissions proposées par le Bureau, quitte à inviter la responsable de l'EVE des Champs-Frêchet afin qu'elle puisse se prononcer.

M. Girardet demande que les directeurs puissent faire part de leur connaissance des projets en cours, durant la commission, étant donné que les autorisations de construire ont déjà été accordées. Il n'aimerait pas arriver en commission avec un projet tout prêt et sans alternative.

Prenant note de la liste des invités et des intervenants, **M. Cornuz** propose une double commission le 23 avril afin de pouvoir auditionner correctement les intervenants.

M. Hulliger hallucine ! Il ne comprend pas que l'on puisse envisager une double commission sur ce sujet alors qu'il y a déjà eu de nombreuses commissions sur ce sujet au préalable. Il estime que l'on dépasse les limites du concevable : il suffit d'écouter la présentation des mandataires et de faire un choix suite à cela.

M. Cornuz retire sa proposition.

M. Tremblet met aux voix le **renvoi en commission petite enfance, école et jeunesse & gérance et entretien des bâtiments** est refusé par 17 non, 7 oui et 2 abstentions [seules 25 personnes ont pris part au vote].

Il soumet au vote le **renvoi en commission école et jeunesse & gérance et entretien des bâtiments conjointe** qui est accepté par 26 oui et 2 non.

* * *

13. Délibération n° 2013-09a relative à la modification de l'état cadastral des parcelles 12'186, 13'165, 13'795, 13797, dp13'592, dp13'594, dp13'595, suite à la mise en œuvre du PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutations No 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'630'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, n° 14'616, 14'617 et 14'618, propriété de la société Philippe Dunand, les Vergers SA, d'une surface de 8'153.00 m², n° 14'614 propriété de l'hoirie Riesen, d'une surface de 4'682.00 m², n° 14'615, propriété de la société Macadamia SARL, d'une surface de 3'303.00 m², sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. de Préville, Ve)

M. Amato donne lecture du rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc de M. de Préville:

"Délibération combien attendue, puisque c'est ce fameux tableau de mutations qui va marquer le réel coup d'envoi de la réalisation du quartier des Vergers, sur lequel notre Conseil travail depuis plus de 7 ans.

Le président, après les salutations d'usage et la présentation de M. Bernasconi, rédacteur du tableau de mutations, précise que le début de cette commission sera dédié aux questions que nous pourrions lui poser.

Le chef de projet du service de l'urbanisme, des travaux et de l'énergie rappelle ce qu'est un tableau de mutations et comment il est structuré. Il précise qu'une erreur de calcul devra faire l'objet d'une modification dans le document final et que ce tableau des mutations, outre les byzantins changements de parcelles et de droits, contient l'acquisition par Meyrin de trois parcelles destinées à compléter la zone sportive.

Enfin, les échanges de droits à bâtir ont pu réduire le nombre de propriétaires par bâtiment, sauf pour quelques bâtiments que se partagent encore plusieurs d'entre eux. La Commune est concernée par trois bâtiments. Les échanges sont donc recherchés et ces échanges donnent lieu à des soultes qui coûteraient CHF 385'605.- à la Commune.

Il passe la parole à M. Bernasconi pour présenter le document.

Le notaire résume brièvement le rôle d'un tableau de mutations et l'acte notarié lié en soulignant le problème des dépendances et des servitudes. Le président le remercie et demande aux commissaires s'ils ont des questions pour Me Bernasconi.

Un commissaire remercie ce dernier et dit regretter ne pas avoir pu consulter le dit tableau des mutations avant cette commission et s'étonne de ce manquement. Son regret provient de son impression que la Commune y est lésée par rapport aux propriétaires privés.

Le commissaire pose quelques questions sur le registre foncier et le cadastre auxquelles le notaire répond clairement.

Le commissaire s'étonne que les annexes du règlement des dépendances n'aient pas été jointes sur CMNet.

Sans autre question pour le notaire, le président le remercie et lui demande de quitter la salle.

Un commissaire rappelle sa demande d'avoir une vue synthétique de l'ensemble des coûts liés à ce projet et demande s'il faut s'attendre à d'autres échanges. Il lui est répondu que oui, car les échanges de catégories doivent donner lieu à des soultes à priori en faveur de la Commune.

Le commissaire demande si la Fondation Nouveau Meyrin est intéressée par l'acquisition des droits à bâtir inclus dans la présente délibération.

Le président de la Fondation répond par l'affirmative.

Le débat se tourne vers le problème épineux des sapins, dont l'abattage est proposé pour la somme de CHF 60'000.-, somme élevée selon les commissaires pour 450 petits sapins.

Un commissaire s'interroge sur le prix de CHF 450.-/m², prix pour les soultes de droits à bâtir. Le Conseil d'Etat avait fixé un prix de 452.- pour un IUS=1. Or, nous avons un projet avec 1 IUS=0.79, soit CHF 357.-/m². On lui répond qu'il faut tenir compte des 10% de bonus pour le label Minergie. Ceci ne convainc pas le commissaire qui même en prenant compte de ces 10%, on arrive qu'à CHF 393.-/m² soit 57.- de moins que les 450 prévus. D'où son impression que la Commune est sur le point d'être lésée.

Le débat, plutôt que de se centrer sur cet aspect financier, glisse sur la maîtrise par la Commune des 27 logements issus de ces soultes. Maîtrise dont le but est de maintenir des loyers bas. Payer trop cher pour pouvoir gagner moins, voilà une vraie recette de finances moderne, une bonne gestion pour des deniers publics, déclare ce commissaire.

Après la pause, le commissaire qui s'interroge sur le prix du mètre carré fait deux propositions d'amendements :

- 1. Ramener le dédommagement pour l'abattage des sapins évoqué de CHF 60'000.- à CHF 6'000.-*
- 2. Renoncer au report des droits à bâtir communaux du bâtiment A22 au bâtiment A21.*

Ces deux amendements permettraient de soustraire CHF 600'000.- du crédit demandé.

Nous passons ensuite à l'examen du règlement d'admission et d'utilisation des parcelles de dépendance avant construction.

Un commissaire trouve le règlement bien élaboré mais souhaite quelques modifications et précisions. Il mentionne de nombreux points mal rédigés à son avis, qui vont probablement ouvrir la voie à des litiges lors de leur application. Il lui est répondu que cela ne sera pas le cas, car ils pourront être modifiés par la suite.

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Un commissaire demande quel est le nombre de places de parking octroyé à la Fondation Nouveau Meyrin et le nombre de places par appartement en général. Il lui est répondu que le ratio est de 0.8 places par appartement pour l'ensemble du quartier.

Un commissaire s'inquiète des incohérences dans le pourcentage indiqué dans le décide de la délibération et celles dans l'exposé des motifs.

Le secrétaire général prend note et dit que les modifications seront apportées sur le document qui sera voté au Conseil municipal.

Un commissaire qui a proposé deux amendements, les retire.

Un commissaire propose que le dédommagement pour l'abattage des sapins soit fixé à CHF 30'000.-.

Un commissaire demande que les CHF 60'000.- soient votés.

Un commissaire dit s'abstenir du fait de son implication dans la réalisation d'un bâtiment dans le quartier des Vergers.

Le président met les amendements au vote.

Dédommagement pour l'abattage des sapins à CHF 60'000.- : refusé à la majorité évidente.

Dédommagement pour l'abattage des sapins à CHF 30'000.- : accepté par 10 oui, 1 non et 1 abstention.

Le président soumet au préavis de la commission des finances avec les modifications demandées : la délibération n° 2013-09 est acceptée par 10 oui, 1 non.

Le président lève la séance."

Après avoir remercié M. de Préville pour son excellent rapport, **M. Girardet** trouve le titre de cette délibération inhumain. Il avait proposé de le scinder en deux délibérations, puisqu'il concerne en réalité trois objets : le premier concerne l'acquisition des terrains qui ne font pas partie du secteur des Vergers, dont le prix est fixé à 60.- le mètre carré, le deuxième point concerne les échanges de droits à bâtir, dans le périmètre des Vergers, dont le mètre carré se négocie à CHF 450.-. La Commune vend 346m² de droits à bâtir et acquiert, par ailleurs, 1200m², dont le coût se monte environ à CHF 400'000.-.

Enfin, en dernier lieu, classés dans les divers, se trouvent les frais de registre foncier qui sont énormes, CHF 242'000.-, même s'ils sont partagés avec tous les propriétaires. Il rappelle que, parfois, ces derniers sont exonérés si la Commune en fait la demande et il ne comprend donc pas pourquoi cette dernière n'a pas réussi à obtenir de l'Etat une exonération complète de ces frais de registre foncier, qui s'élèvent pour Meyrin à CHF 112'530.-. Il aurait donc préféré pour plus de clarté et pour éviter de palabrer sur cette délibération qu'elle ait été divisée en deux objets distincts.

En conclusion, il annonce que le MCG approuvera cette délibération afin de donner le feu vert à la construction de ce nouveau quartier.

M. Cornuz donne lecture de la position des Verts :

"Les Verts de Meyrin-Cointrin ne s'opposent pas à la signature du tableau des mutations que nous attendions avec impatience afin de permettre le lancement des différents chantiers qui ont été évoqués jusqu'ici. Quelques doutes subsistent certes au sujet de l'importance de notre participation financière à ce projet de nouvel écoquartier, mais dans l'ensemble, nous ne pouvons que remercier le chef de projet et son équipe pour les négociations réalisées qui n'ont pas dû être une partie de plaisir.

Après une rapide enquête personnelle sur le terrain, nous avons quand même remarqué que les sapins plantés sur la partie de parcelle qui sera vendue à la Commune sont ridiculement petits. On peut se poser la question de la date à laquelle ils ont été plantés bien sûr, mais surtout, on peut se demander si la valeur actuelle atteindra vraiment les CHF 30'000.- que nous nous apprêtons à payer au propriétaire en acceptant cette délibération. On verra bien au moment de la vente et nous aurons peut-être une bonne surprise en ayant, au final, un coût moindre.

Malgré ces quelques réserves et en restant conscients que la décision de ce soir visant à adopter ce tableau des mutations est primordiale pour que les travaux débutent rapidement, les Verts voteront cette délibération."

M. Robert rappelle que ce type d'échanges est indispensable puisque le plan localisé de quartier tient compte de la qualité nécessaire des constructions ainsi que de leur disposition sur le terrain et pas du tout des frontières des propriétés privées qui s'y trouvent. Par conséquent, lors de la phase de réalisation, on s'aperçoit que des bâtiments sont situés sur la frontière et afin que tout se passe en parfaite harmonie, il est indispensable de procéder à ces échanges. Il ajoute que d'autres parties viendront s'ajouter à celle-ci et contrairement à cette dernière, dont le coût s'élève à un peu plus d'un million, elles devraient être en faveur de la Commune à hauteur de plusieurs millions. Il souligne le travail effectué en amont quant à la vérification des coûts des soultes. De plus, le périmètre du centre sportif pourra être agrandi. Enfin, cette opération permettra également d'accorder davantage de logements à la fondation communale. Il termine en annonçant que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération.

Tout ayant été dit, **M. Hamann** déclare que le PDC votera positivement et annonce qu'il se retire du vote en raison de son appartenance à une des coopératives qui construit un bâtiment dans le secteur.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2013-09a**,

relative à la modification de l'état cadastral des parcelles 12'186, 13'165, 13'795, 13797, dp13'592, dp13'594, dp13'595, suite à la mise en œuvre du PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutation No 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'630'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, n° 14'616, 14'617 et 14'618, propriété de la société Philippe Dunand, les Vergers SA, d'une surface de 8'153.00 m², n° 14'614 propriété de l'hoirie Riesen, d'une surface de 4'682.00 m², n° 14'615, propriété de la société Macadamia SARL, d'une surface de 3'303.00 m², sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n°29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n° 2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n°29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'étude parallèle (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000 destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur les eaux;

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Vu le projet d'acte de "Division, réunion, attribution, extension-dégrévement, création de servitudes et ajustement divers -Les Vergers";

Vu le tableau de mutation No 42/2011, établi le 11 novembre 2011;

Vu l'article 30, lit k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu les articles 10, al. 1 et 2, et 11, al. 2, de loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

Le Conseil municipal de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 avril 2013,

DECIDE

à la majorité qualifiée

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir les parcelles n° 14'616, 14'617, sises au lieu-dit "Les Vergers" et n° 14'618, sise au lieu-dit "La Maréchaussée" propriété de la société Philippe Dunand, les Vergers SA, d'une surface de 8'153.00 m², n° 14'614, sise au lieu-dit "Les Vergers", propriété de l'hoirie Riesen, d'une surface de 4'682.00 m², n° 14'615, sise au lieu-dit "Les Vergers", propriété de la société Macadamia SARL, d'une surface de 3'303.00 m², toutes sises en zone sportive,
2. d'autoriser le Conseil administratif à procéder à l'échange de droits à bâtir entre les bâtiments A21 (parcelle n° 14'562, feuillet N° 1) et A22 (parcelle n° 14'563, feuillet N° 2) pour une soulte de droits à bâtir résultant de cet échange pour un montant de CHF 541'530.- hors honoraires, frais et droits d'enregistrements,
3. d'autoriser le Conseil administratif à procéder à l'échange de droits à bâtir entre les bâtiments A24 (parcelle n° 14'565) et A13 (parcelle n° 14'559, feuillet N° 1) pour une soulte de droits à bâtir résultant de cet échange pour un montant de CHF 155'925.- en faveur de la Commune,
4. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'630'000.-** destiné à ces acquisitions et ces échanges qui se compose :
 - a) d'un montant de CHF 998'300.- pour l'acquisition des parcelles énumérées au ch. 1,
 - b) d'un montant de CHF 385'700.- pour le paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir énumérés aux ch. 2 et 3,
 - c) des frais d'actes et autres droits, estimés à CHF 246'000.-,

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

5. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'630'000.-,
7. d'approuver le nouvel état parcellaire tel qu'il résulte du tableau de mutations No 42/2011 et de ses annexes, établis le 11.11.2011 et modifiés en dernier lieu le 17.01.2013 par Monsieur Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, et comportant notamment:
 - divers transferts au domaine public communal, soit les parcelles n° dp14'601, dp14'602, dp14'603, dp14'604, dp14'605, dp13'592 et dp13'595,
 - diverses divisions, cessions, réunions et attributions,
 - l'inscription au nom de la Commune de la parcelle 14'559 en copropriété pour 28,81% (feuillet N° 1),
 - l'inscription au nom de la Commune de la parcelle 14'562 en copropriété pour 49,31% (feuillet N° 1),
 - l'inscription au nom de la Commune de la parcelle 14'563 en copropriété pour 8,65% (feuillet N° 1),
 - l'inscription au nom seul de la Commune des parcelles 14'557, 14'558, 14'561, 14'566, 14'569, 14'576, 14'577, 14'578, 14'580, 14'593, 14'595, 14'598, 14'599, 14'600, 14'612, 14'613, 14'614, 14'615, 14'616, 14'617, 14'618 et 14'619 ;
 - la création de dépendances et adoption d'un règlement de copropriété régissant les dépendances ;
 - la constitution au profit de la Commune de servitudes de passage public à pied et d'usage public, selon le projet d'acte notarié, établi le 16.03.2013 par Me Vincent Bernasconi et le plan de servitudes n° 1, établi le 18.12.2012 et modifié en dernier lieu le 24.01.2013 par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel,
 - la constitution sur les parcelles 14'598, 14'612, 14'613, 14'616 et 14'617 de servitudes de passage à véhicule, d'usage public, de pose, maintien et d'usages d'édicules, de maintien et d'usage de parkings souterrains et de servitudes d'emplacements de parkings au profit des parcelles comportant les futurs bâtiments de l'ensemble des Vergers, respectivement des propriétaires desdits bâtiments, selon le projet d'acte notarié, établi le 16.03.2013 par Me Vincent Bernasconi, les plans de servitudes n° 1 à 4, établis le 18.12.2012 et modifiés en dernier lieu le 24.01.2013, les plans de servitudes d'emplacements de parking n° 1 à 4, établis le 24.01.2013 et modifiés en dernier lieu le 30.01.2013, et les plans de servitudes d'emplacements de parking n° 5 et 6, établis le 24.01.2013 par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel,
8. de demander au Conseil d'Etat, en raison de l'utilité publique de ces opérations, l'exonération des droits d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier et de la mensuration officielle, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la commune de Meyrin,

9. qu'en conformité de l'article 50, al. 2 et 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, tout document notarié relatif à ces opérations sera signé par le Conseil administratif,
10. en conformité de l'article 11, al. 2, lit a et b, de loi sur le domaine public du 24 juin 1961, de demander au Conseil d'Etat la désaffectation des parcelles du domaine public communal, dp13'592 d'une surface de 2'485 m², dp13'594 d'une surface de 1'406 m² et dp13595 d'une surface de 1'177 m² selon tableau de mutations No 42/2011 (anciens immeubles).

Pour les archives et afin de soulager la conscience de certaines personnes qui prétendent qu'il ne lit pas les procès-verbaux, **M. Girardet** souhaite faire une remarque concernant la date et le lieu des deux procès-verbaux de commissions concernant cet objet. Ils sont datés du 20 mars 2012 alors que les séances ont eu lieu le 20 mars 2013.

M. Tremblet le remercie de cette précision et demande à l'administration de rectifier la date.

* * *

14. **Délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**

M. Iswala résume le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc du 13 mars 2013 en présence de MM. Devaud et Tschudi et MM. Morand et Maag pour l'administration: [le rapport est retranscrit dans son intégralité.]

"Le président passe au second point de l'ordre du jour et donne la parole à M. Maag qui expose les buts principaux qui justifient cette délibération. Premièrement, les différentes parcelles situées aux Vergers ne sont pas identiques. Certaines comporte des bâtiments, d'autres des locataires et certaines sont vierges. Ces iniquités rendent difficiles le démarrage des constructions aux Vergers. Afin d'aplanir ces différences, l'ensemble des propriétaires a accepté le principe d'une mutualisation des coûts inhérents aux spécificités des terrains avant leur valorisation. Il s'agit de servitude de distance et vue droite, de mise à nu des terrains, des pertes locatives, d'indemnités de départ, de dépollution d'un terrain. Suite à ce constat, une convention a été établie afin de mutualiser la totalité des coûts de mise à nu et de le répartir au prorata des droits à bâtir. Et la proposition a été acceptée par l'Office du logement. Suite à cela, chaque propriétaire a communiqué les coûts de mise à nu de ses terrains, dont la somme totale ainsi répartie grève l'incidence foncière d'environ CHF 10.-/m² de surface brute de plancher. M. Maag présente ensuite la péréquation des coûts communiqués par les différents propriétaires en indiquant pour chaque poste le coût total revenant à la Commune au prorata de ses droits à bâtir estimé à 46.5% soit à CHF 800'000.- pour les superficiaires. Pour le détail des coûts, je vous

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

demande de vous référer à la page 6 de la délibération. Ce crédit est une avance faite aux superficiaires et il sera entièrement reversé à la Commune. La mutualisation de la mise à nu des parcelles aux Vergers est une condition absolue pour que l'ensemble des propriétaires signe le tableau de mutations. La présentation étant terminée, le président ouvre le débat.

Malgré l'unanimité des commissaires qui trouvent que la répartition présentée est juste, quelques points restent encore à éclaircir. Par exemple, au point 4 du décide, un commissaire ne comprend pas pourquoi cet investissement prévu "à rembourser" doit être amorti en 20 annuités ? C'est parce que nous n'avons pas la garantie que la somme sera remboursée, répond un autre commissaire et qu'il est prudent de prévoir un amortissement à cet investissement.

Quant à M. Morand, celui-ci invoque le principe de précaution. Pour compléter, M. Devaud apporte une petite touche: c'est le Service de surveillance des communes qui demande cette procédure. Aussi, quand l'investissement sera remboursé, l'amortissement sera bien entendu aussi annulé. En ce qui concerne les coûts de pilotage en général assumés par la Commune, ce pilotage, certes, coûte à la Commune, mais lui donne aussi un levier indéniable pour imposer aux superficiaires et aux propriétaires privés ses préférences et valeurs dans la réalisation de ce quartier qu'elle veut exemplaire répond M. Morand. Quant à M. Devaud, c'est une volonté, une décision politique qui a été prise concernant ce pilotage. Il nous permet en effet de réaliser un écoquartier exemplaire. D'où, il est difficile d'y revenir et la Commune doit s'assumer, prendre ses responsabilités. La parole n'étant plus demandée, le président soumet au préavis de la commission la délibération n° 2013-07 qui est :

<i>Acceptée par 13 oui et 1 abstention</i>
--

Le président lève la séance 20h00 et souhaite une bonne soirée aux commissaires."

M. Girardet rapporte que les frais de mises à nu présentés dans cette délibération ne représentent que la part de la Commune. Cette part est donc une avance qui devra être remboursée par les bénéficiaires des droits à bâtir. Il s'agit d'une répartition équitable des frais inhérents à la réception des parts des propriétaires privés. Il ajoute que la Commune a également essayé d'évaluer les frais de remise à nu du terrain actuellement occupé par le Jardin Robinson.

La présente délibération part d'un souci d'équité afin qu'il n'y ait pas de partie lésée ni parmi les communiens ni parmi les propriétaires privés.

En conclusion, il informe que le MCG soutiendra cette délibération et remercie l'administration d'avoir effectué ce travail de collaboration avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Au nom des socialistes, **Mme Luthi** déclare que ce crédit de CHF 800'000.- ne représente que la part de la Commune, liée directement à la surface brute de plancher. Cette solution est équitable et a été acceptée par tous les propriétaires. Il paraît donc logique de l'accepter pour favoriser le démarrage et la réalisation des Vergers dans les meilleurs délais.

Elle annonce que son parti votera favorablement cette délibération.

M. Serrano indique que le PLR a réfléchi à la problématique des risques, lesquels ne sont pas toujours facilement mesurables. Toutefois, il estime capital d'aller de l'avant malgré les potentiels imprévus et de ne pas tergiverser sur ce qui pourrait ou ne pourrait pas arriver.

Il déclare que son parti votera avec plaisir cette délibération. Conscient que la Commune fait office de banque dans ce cas précis et qu'elle montre également l'exemple en donnant une impulsion concrète au projet, il rappelle que cette dernière devrait être, en principe, remboursée.

Par souci de sobriété, **M. Serrano** ajoute que le PLR votera favorablement le point suivant concernant le suivi environnemental.

M. Cornuz rapporte que les Verts de Meyrin Cointrin voteront favorablement cette délibération, étant donné qu'elle est liée au tableau des mutations votée précédemment. Son parti acceptera la délibération suivante sur le suivi environnemental, dont la dépense est en lien avec le quartier des Vergers et qu'elle ne peut que le réjouir au vu de son coût raisonnable pour toute la durée du chantier. De plus, il rappelle que ce suivi est une prestation obligatoire légale.

M. Hamann reconnaît que cette délibération est dépendante de la précédente et que, par conséquent, il est difficile de rejeter cet objet concernant les frais de mises à nu, puisque cela rendrait le tableau de mutations caduque.

Il précise à nouveau se retirer du vote pour cette délibération et la suivante en raisons des motifs évoqués précédemment.

En conclusion, il déclare que son groupe votera favorablement les deux délibérations.

Au nom de l'UDC, **M. Hubert** acceptera les délibérations n° 2013-7a et n° 2013-8a.

N'ayant plus de demandes de prises de paroles, **M. Tremblet** soumet au vote de la **délibération n° 2013-07a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n°29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n° 2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article Art. 27 du Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de **CHF 800'000.-** destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers, représentant la part avancée pour le compte des superficiaires communaux,
2. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 800'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 20 annuités de 2014 à 2033 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331.

* * *

15. **Délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER). Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**

M. Iswala résume le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc du 13 mars 2013 :

"M. Cornuz, président de la commission quartier des Vergers ad hoc, ouvre la séance avec les salutations d'usage et la parole est donnée à M. Maag qui nous explique l'objet de la dite délibération. Selon M. Maag, l'étude d'impact sur l'environnement est aujourd'hui obligatoire pour tout projet de réalisation importante comme celle des Vergers. Il s'agit surtout des éléments qui génèrent le trafic, poussière, bruit, etc. et qui ont un impact sur l'environnement et qui doivent

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

faire l'objet d'un "suivi environnemental de réalisation" (SER). Ce suivi se réfère aux lois, ordonnances, règlements et aux exigences du rapport d'impact sur l'environnement. Le coût se chiffre à CHF 165'000.- pour la première phase. Le crédit de CHF 71'000.- de la présente délibération représente le suivi sur certains éléments dont je cite : collecteurs, routes, aménagements publics extérieurs qui sont à 100% à la charge de la Commune et le coût s'élève à CHF 49'064.40. Le solde restant, soit de CHF 21'117.51, est une avance que la Commune fait pour le compte des superficiaires pour le suivi d'autres éléments tel que les parkings qui sont répartis entre les propriétaires privés et les superficiaires à raison de 46.5%. Donc les propriétaires privés prendront à leur charge CHF 108'169.29 sur le coût total de CHF 165'000.- du suivi environnemental de réalisation. Enfin, les autres frais de suivi (bâtiments, espaces collectifs privés) seront entièrement à la charge des privés et superficiaires quand la phase de réalisation aura débuté.

Après cet exposé, le président ouvre le débat et la parole est donnée aux commissaires.

Un commissaire veut connaître la durée du SER. Selon M. Maag, il s'étalera sur la durée totale des chantiers et il y aura un rapport final qui sera aussi établi. S'agissant de la somme de crédit de la délibération, celle-ci est unique et non annuelle. Mais elle sera répartie et facturée sur cinq ans. Pourquoi est-ce que des montants aussi modestes ne pouvaient pas être intégrés dans le poste "Divers et imprévus"? Le suivi environnemental de réalisation est une prestation obligatoire légale et il doit garder une certaine visibilité par son importance intrinsèque. Enfin, une proposition d'un tableau récapitulatif incluant les dépenses communales à venir et avances en lien avec le dossier des Vergers est proposée par un commissaire dans un souci de toute transparence. Celle-ci est acceptée par l'administration et par tous les commissaires présents.

Le débat étant terminé, le président soumet au préavis de la commission la délibération n° 2013-08, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) qui est acceptée par 13 oui et 1 abstention."

M. Girardet annonce que le MCG soutiendra ce crédit, mais il ne comprend pas pourquoi il est dit de fonctionnement, car il grève directement le budget 2013 qui a été voté sans les 30'000.- qui seront utilisés cette année, le solde étant réservé pour l'année suivante. Il estime que ce crédit est un crédit de construction et devrait être inclus dans le plan des investissements. L'administration a expliqué que le Service de la surveillance des communes n'acceptait plus que des crédits inférieurs à CHF 100'000.- soit comptés comme crédit d'investissement, or, cette remarque lui paraît difficilement compréhensible. En effet, il se demande comment les petites communes pourraient s'en sortir dans le même cas.

Il souligne le coût de cette obligation légale qui touche à la protection de la nature, des eaux, contre le bruit, les vibrations, etc.,. Le choix est donc restreint, à moins de changer les lois.

Mme Luthi souhaite mettre en exergue le lien entre habitation et environnement ainsi que l'étude d'impact sur l'environnement qui est, à l'heure actuelle, obligatoire pour tout projet de réalisation important comme pour les Vergers. Elle annonce que le parti socialiste votera favorablement cet objet.

M. Girardet souhaite avoir une réponse à sa question et aimerait savoir s'il est possible de mettre ce montant en crédit d'investissement et non pas de grever le budget 2013.

M. Tschudi n'a pas d'autre réponse à donner car la Surveillance des communes a été claire. Par contre, il n'est pas opposé à investiguer sur la base légale de cette demande du service cantonal.

Une partie des groupes s'étant déjà exprimés au point précédent, **M. Tremblet** passe au vote de la **délibération n° 2013-8a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER)

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article 27 du Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 71'000.-** destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER), dont à déduire CHF 21'117.50.- représentant la part avancée pour le compte des superficiaires communaux,
2. d'intégrer CHF 20'000.- au budget de fonctionnement 2013,
3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales et à l'imputer dans le budget de fonctionnement sous la rubrique 318 et que ce crédit budgétaire supplémentaire 2013 devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus,
4. d'intégrer le montant de CHF 51'000.- sur le budget de fonctionnement dès l'année 2014.

* * *

16. **Délibération n° 2013-03a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin. Rapport de la commission des travaux publics (M. Brulhart, S)**

M. Brulhart résume le rapport de commission des travaux publics tenue le 27 février 2013 sous la présidence de M. Y. de Préville et en présence de M. Tschudi, maire de la Commune ainsi que de MM. Morand et Malacorda, chef de service et chef de projets au service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie [retranscrit intégralement ci-dessous] :

"M. Malacorda fait une présentation de l'historique du Plan localisé de Quartier (PLQ) du secteur de Cointrin remontant à 2006 pour lequel la Commune se trouve, maintenant, dans l'obligation légale de réaliser certains aménagements en relation avec les constructions à venir.

Il présente ensuite le projet qui fait l'objet du débat de ce soir, à savoir l'ouverture d'un crédit de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin.

M. Malacorda détaille les aménagements prévus dans ces deux PLQ du secteur de Cointrin: changements de revêtements de surface, une arborisation, l'implantation de végétation et de grilles d'arbres, l'installation de luminaires et de mobilier urbain (bancs, bacs végétaux, parkings à vélo, poubelles, potelets et écopoints), ainsi que l'aménagement de places de stationnement. Il précise encore que tous les choix des aménagements tiendront compte du coût de leur entretien, de leur durabilité et de leur valeur écologique.

Un commissaire demande une clarification sur les coûts supportés par la Commune. M. Malacorda répond qu'après une rencontre avec les propriétaires privés et une discussion sur le financement des aménagements obligatoires de ce secteur, il est prévu que la Commune prenne intégralement à sa charge les travaux d'aménagements sur le domaine public communal, et que les privés qui construisent se verront dans l'obligation de contribuer au remboursement du financement à travers les taxes d'équipement et d'écoulement.

Un commissaire demande comment les parcelles privées seront acquises par la Commune. M. Malacorda explique qu'elles le seront par cessions gratuites prévues dans les PLQ mais que, cependant, aucun droit de superficie de pourra être récupéré.»

Le président soumet au préavis des commissaires la délibération n° 2013-03 relative à l'ouverture s'un crédit d'étude de CHF 465'000.- qui est acceptée à l'unanimité.

Le Président lève la séance à 19h40."

M. Amato donne lecture de la position des Verts :

"La Commune s'apprête à construire un nouveau quartier et cela se traduit par beaucoup de séances et de délibérations votées au sein de ce Conseil. Pourtant, la Commune n'est pas que les Vergers. Et c'est du côté de Cointrin que les travaux doivent aujourd'hui être effectués pour les aménagements extérieurs et la séparation des eaux pour lotissements qui doivent se construire d'ici peu.

Les Verts appuieront logiquement cette demande et invite le Conseil municipal à en faire de même."

M. Brulhart déclare au nom des socialistes :

"Vu les dispositions légales obligeant la Commune de Meyrin à réaliser certains aménagements en relation avec des constructions à venir.

Vu le remboursement d'une partie du crédit à la Commune, au minimum 50% des investissements, à travers les taxes d'équipement et d'écoulement.

Vu que les propriétaires, qui souhaitent continuer à vivre dans leur propriété actuelle, pourront le faire sans risquer l'expropriation.

Pour ces raisons, le groupe socialiste votera favorablement à la délibération 2013-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin."

M. Serrano estime qu'un demi-million d'investissement pour un quartier en devenir est extrêmement coûteux. Il espère que ce quartier verra rapidement le jour non seulement pour bénéficier de quelques logements supplémentaires sur la Commune mais aussi en vue d'amortir la somme investie par la collectivité.

Il annonce que son groupe votera favorablement cet objet.

M. Girardet trouve que le prix de ce crédit d'étude est extrêmement élevé, mais le plan accompagnant la délibération démontre bien l'utilité de cette étude

puisqu'elle permettra d'élaborer des plans d'aménagement et d'assainissement définissant un équipement progressif et cohérent des espaces publics en fonction des étapes de réalisation des deux plans localisés de quartier préconisés à Cointrin.

Il rappelle que son groupe avait demandé s'il n'était pas possible d'envoyer les eaux claires directement dans le Rhône sans passer par des bassins de rétention qui alourdiraient encore la facture. Il espère que cette dernière s'élèvera à moins de CHF 4'500'000.-.

Il conclut en annonçant que le MCG approuvera cette délibération.

Au nom de l'UDC, **M. Hubert** annonce que son groupe votera également ce crédit d'études.

M. Tremblet soumet au vote la **délibération n° 2013-03a**,

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin

Vu la délibération n° 10a/2004, adoptée à l'unanimité en séance du 15 juin 2004, ouvrant un crédit de CHF 350'000.- destiné à l'étude du plan directeur communal et du plan directeur de quartier de Cointrin;

Vu les procédures menées jusqu'au Tribunal fédéral par plusieurs habitants de Cointrin dans le cadre de l'adoption du plan localisé de quartier n° 29'153-526, situé à l'angle des chemins De-Joinville et des Sapins;

Vu la délibération n° 35a/2005, refusée à l'unanimité en séance du 11 avril 2006, relative au PLQ n° 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins;

Vu la résolution n° 07/2006, adoptée à l'unanimité le 16 mai 2006, demandant un moratoire dans l'élaboration des PLQ ou la délivrance d'autorisations de construire de nouveaux immeubles sur le territoire meyrinois de Cointrin;

Vu la mise à l'enquête des PLQ n^{os} 29'515 et 29'516 par le Département du territoire;

Vu l'ajournement des deux PLQ précités pris lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2006;

Vu la séance de commission d'urbanisme élargie du 21 juin 2006, en présence du président du Département cantonal du territoire, M. Robert Cramer, au cours de laquelle une suspension provisoire des deux PLQ précités sur le secteur a été convenue jusqu'au mois de décembre 2006, date à laquelle la Commune s'est engagée à fournir un projet alternatif;

Vu le projet élaboré à l'automne 2006 par le bureau Urbaplan sur le secteur défini par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et de l'avenue Louis-Casaï, projet

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

dont la caractéristique est la construction de deux squares dont le gabarit est élevé sur l'avenue Louis-Casaï et modéré sur les autres rues;

Vu la séance d'information publique et les trois séances de concertation réunissant les principales associations concernées;

Vu la résolution n° 15/2006, acceptée le 12 décembre 2006 en vote nominal par 20 oui, 5 non et 2 abstentions, relative à l'approbation du plan n° 0631-A1-3 de référence à l'élaboration des PLQ définis par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et l'avenue Louis-Casaï du PDQ de Cointrin;

Vu les demandes de renseignements n^{os} 17'969, 17'860, 17'499, 17'501, 17'963, 17'736 sur le secteur et l'obligation du canton d'y répondre;

Vu la délibération n° 2008-36 relative au plan localisé de quartier n° 29'662-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville et des Sapins;

Vu la délibération n° 2008-37a relative au plan localisé de quartier n° 29'663-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins De-Joinville, Terroux et des Sapins;

Vu les observations reçues par le département du territoire (DT) et transmises à la commune de Meyrin en date du 24 octobre 2008;

Vu les résultats de l'enquête publique;

Vu l'adoption des plans localisés de quartier n° 29'662-526 et 29'663-526 par le Conseil d'Etat le 3 mars 2010;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu l'art. 3 al. 7 de la LGZD stipulant que "dans un délai de deux ans à compter du dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire fondée sur un plan localisé de quartier entré définitivement en force, la commune intéressée est tenue d'adopter les crédits destinés au financement des travaux nécessaires à la réalisation des équipements prévus par ce plan";

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics;

Le Conseil municipal de Meyrin, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit d'étude de **CHF 465'000.-** destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situé entre l'avenue Louis-Casai, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 465'000.-,
4. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux. Dans le cas contraire, ce crédit sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

* * *

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

17. **Délibération n° 2012-46a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 195'000.- destiné au raccordement de l'école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance (CAD) et à l'adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment. Rapport de la commission des travaux publics (M. Brulhart, S)**

M. Brulhart donne lecture de son rapport de la commission des travaux publics du 30 janvier 2013 sous la présidence de M. Y. de Préville et en présence de MM. Morand et Balsiger, chef de service et chef de projets énergie au service de l'urbanisme:

"M. Balsiger fait une présentation de l'historique du passage au raccordement de chauffage à distance (CAD) dont les premiers bâtiments communaux à être raccordés, c'est à dire l'école du Livron et de Meyrin-Village ainsi que le Forum Meyrin et la Mairie-CMS, remontent à 2010. Aujourd'hui, il explique que plus de 50 immeubles sont ou seront raccordés, d'ici 2015, au CAD et présente les premiers chiffres sur les économies d'énergie et d'argent liés à ce système.

Il passe ensuite à la présentation du projet de raccordement qui fait l'objet du débat de ce soir, l'ouverture d'un crédit de CHF 195'000.- destiné au raccordement de l'école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance et à l'adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment.

M. Balsiger détaille les travaux prévus à l'Ecole Bellavista II : raccordement au CAD depuis la rue des Vernes ; remplacement des deux chaudières (2x330kW) datant de 1987 par un échangeur CAD de 410kW ; modifications hydrauliques de la chaufferie ; le remplacement des circulateurs ; l'adaptation de la régulation et

du raccordement électrique ainsi que la mise hors service et l'évacuation de la citerne à mazout (chaudière bicom bustible).

Un commissaire demande une clarification sur le changement d'approvisionnement et demande si la puissance de chauffe reste la même. M. Balsiger explique que les installations précédentes étaient surdimensionnées et que, de ce fait, un gaspillage énergétique en résultait. Le relevé de consommation actuel démontre l'efficacité de ce nouveau système tant au niveau énergétique que de la puissance de chauffe.

Un commissaire se pose la question du calcul de retour sur investissement d'un tel raccordement. M. Balsiger explique que, pour le moment au vu des peu d'années écoulées depuis le premier raccordement au CAD, aucun véritable calcul n'a pu être établi mais que l'équilibre économique et le bénéfice environnementale est indéniable."

Le président soumet au préavis des commissaires la délibération qui est acceptée à l'unanimité.

Le président lève la séance à 19h30."

M. Orlandini annonce que le groupe PLR votera favorablement cette délibération. Par souci de cohérence avec le label Cité de l'énergie, il déclare que cet objet s'inscrit dans une suite logique de développement écologique que le chef de projet de l'énergie a clairement démontré.

M. Amato fait part de la position des Verts :

"Le réseau de chauffage à distance, le CAD, offre de nombreux avantages parfaitement en accord avec les objectifs écologiques des Verts : meilleure gestion énergétique par l'utilisation de chaleur déjà produite, diminution des émissions de CO₂ par un meilleur contrôle de la production de chaleur et diminution et concentration de la pollution par les fumées résultant de la combustion des hydrocarbures, ce qui permet une élimination plus efficace des particules fines [...]. Les résultats enregistrés par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie pour les bâtiments communaux reliés au CAD ont montré ces améliorations.

Les Verts de Meyrin Cointrin voteront favorablement cette délibération."

M. Girardet annonce que le MCG se réjouit de ce crédit de réalisation, car il soutient toutes les initiatives en faveur de l'environnement, même si le chef de projets énergie a déclaré que le CAD n'était pas la solution la plus efficace au niveau énergétique, puisqu'elle procède d'un réchauffement de l'eau au moyen de gaz qui est une énergie fossile.

Le MCG soutiendra ce projet, même s'il risque de ne pas être en parfaite conformité avec le label Cité de l'énergie. Il se félicite de voir ce réseau de chauffage à distance être bien développé sur la Commune et les bâtiments communaux y être reliés. Il regrette toutefois que l'on n'ait pas envisagé cette solution dans un premier temps pour les Vergers. Il espère donc que la solution choisie pour ce quartier soit efficace et qu'elle permettra d'économiser de l'énergie fossile.

M. Brulhart fait part de la position du parti socialiste:

“Le parti socialiste accorde une grande importance à l’environnement et à l’économie d’énergie.

Le système de raccordement au réseau de chauffage à distance permet non seulement cette économie d’énergie qui maintient l’équilibre environnemental mais permet également une économie financière.

En conclusion, le parti socialiste votera la délibération n° 2012-46a relative à l’ouverture d’un crédit de CHF 195’000.- destiné au raccordement de l’école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance (CAD) et à l’adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment.”

M. Hulliger annonce qu’A gauche toute et Couleurs meyrinoises acceptera cette délibération. Toutefois, il souhaite qu’il y ait une harmonie dans les considérants à propos des dates auxquelles les délibérations ont été votées, puisque dans certains, elles sont mentionnées et dans d’autres pas.

M. Tschudi pense qu’il est préférable d’annoter les dates pour chaque délibération ainsi il est plus facile de savoir quand l’objet a été voté. Il ajoute que la rédaction des délibérations se fait très souvent extrêmement rapidement. Par conséquent, il y a plus de risques de laisser passer ce genre d’imprécisions.

M. Hamann rappelle que la Commune économisera de grandes sommes liées à l’installation de chaufferies, qui sont assez conséquentes en termes de volume et il souligne que le CAD est actuellement meilleur marché que le mazout. En conclusion, il annonce que le PDC soutiendra cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s’exprimer, **M. Tremblet** soumet au vote la **délibération n° 2012-46a,**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 195'000.- destiné au raccordement de l'école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance (CAD) et à l'adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne) et l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE – L2.30) et son règlement d'application (RALEnGE – L2.30.01);

Vu la conception générale de l'énergie (CGE) et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE);

Vu le plan directeur énergie de la commune de Meyrin adopté par le Conseil municipal le 19 avril 2011;

Vu la résolution adoptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2009 approuvant le principe général d'un raccordement des bâtiments du patrimoine administratif et financier de la Commune au réseau de chaleur CAD;

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2010-11, adoptée le 18 mai 2010, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 586'000.- destiné au raccordement des bâtiments de la Mairie-CMS, du Forum et des écoles De-Livron et de Meyrin-Village au réseau CAD;

Vu l'obligation d'assainir l'installation de chauffage actuelle d'ici 2017 en raison du non-respect des exigences légales de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair);

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie®";

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2013,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 195'000.-** destiné à financer le raccordement de l'école de Bellavista II au réseau de chauffage à distance (CAD) et à l'adaptation des installations de distribution de chaleur dans le bâtiment,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 195'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur de CHF 195'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2014 à 2023 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 08.331.

* * *

18. Délibération n° 2012-55a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 820'000.- destiné à la mise en œuvre du régime de stationnement en zones bleues macarons sur le domaine public communal. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe (M. de Préville, Ve)

En remplacement de M. de Préville, **M. Cornuz** résume le rapport de la séance de commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe [retranscrit en intégralité ci-dessous] :

"Cette délibération est la suite du changement de régime de stationnement demandé par notre Conseil municipal. L'objectif de ce changement de régime de stationnement est d'éviter le stationnement de longue durée sur les voies publiques de notre commune et de permettre ainsi une meilleure utilisation de ces dernières.

Le chef de projets du service de l'urbanisme, travaux et énergie rappelle les nombreuses plaintes reçues par la Mairie à propos des difficultés de stationnement, ainsi que les avantages du système de macarons sur zone bleue qui a finalement été retenu, à savoir qu'il favorise le stationnement habitant et collaborateur, qu'il réduit à moins de 1h30 la durée de celui des visiteurs, que son coût (CHF 200.- par permis de circulation) est peu élevé pour les riverains, puis présente les principes de réglementation :

- *remplacer l'offre de stationnement illimitée existante par de la zone bleue avec macarons*
- *mettre en œuvre des stationnements adaptés à certains besoins spécifiques (places limitées à 30 minutes payantes, espaces de dépose à proximité des établissements scolaires et des points de collecte des déchets, places de longue durée payantes pour les parkings publics,*
- *découper les secteurs macarons en quatre zones (Cité, Village, Citadelle et Cointrin),*
- *créer sur voirie une offre de stationnement pour les deux-roues motorisés,*
- *compléter l'offre de parcage des vélos en proposant des abris*

Il présente ensuite une carte de la commune avec les voies concernées par cet ensemble de mesures : zones bleues avec macarons, places à 30 minutes, espaces de dépose et places de longue durée. Quatre zones macarons sont prévues pour éviter les déplacements intra-communaux, le principe d'une zone unique à l'échelle communale étant refusé par la Direction générale de la mobilité (DGM). Il précise toutefois qu'une consolidation de la zone Citadelle et celle de Meyrin-Cité est envisageable.

Il détaille ensuite les coûts de réalisation, objet de la présente délibération. Les marquages au sol et les horodateurs représentent 58% de ces CHF 820'000.-.

Le président de la commission urbanisme et mobilité ouvre les questions.

De nombreuses questions sont posées :

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

- *Délai de mise en œuvre : si tout se passe très bien, le nouveau régime sera mis en œuvre en mai 2013. Mais il y a de nombreux risques de retard tant par la DGM que par d'éventuelles oppositions. Il convient donc de prévoir un délai de mise en œuvre plus long.*
- *Contrôle du nouveau régime : le chef du service Sécurité dit que son service pourra commencer dès le mois de mai le contrôle effectif du nouveau régime.*
- *Revenus des horodateurs : la Commune ayant payé ces équipements, les revenus lui reviennent, mais il y a des risques que le Canton veuille faire main basse sur ces sommes.*
- *Consolidation des zones Citadelle et Meyrin-Cité : demande faite par un commissaire.*
- *Impact de ce nouveau régime sur l'économie locale et risque de devoir faire marche arrière : Impact très probable, mais risque de devoir faire marche arrière très faible car démarche conforme au Plan Directeur Cantonal.*
- *Communication du nouveau régime à la population et tolérance initiale du contrôle de stationnement : la communication se fera par le journal communal, Meyrin Ensemble et des instructions de clémence initiale seront données aux agents en charge du contrôle.*
- *Tarif des horodateurs : ils sont fixés par le Canton.*

Un débat autour du découpage en zones se conclut par l'acceptation dudit découpage pour permettre une mise en œuvre rapide de ce nouveau régime.

Les présidents passent ensuite aux préavis des commissaires :

Amendement proposant de regrouper les zones Meyrin-Cité et Citadelle

Commission Urbanisme & Mobilité : accepté par 8 oui, 2 non, et 4 abstentions ;

Commission de sécurité : accepté à 7 oui, 3 non, et 4 abstentions.

Délibération n° 2012-55 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 820'000.- destiné à la mise en œuvre du régime de stationnement en zones bleues macarons sur le domaine public communal

Commission urbanisme & mobilité : acceptée à 13 oui, 1 abstention ;

Commission de sécurité : acceptée à 13 oui, 1 abstention.

Les présidents lèvent la séance."

M. Frauchiger déclare, au nom du MCG, que la présente délibération rappelle une problématique bien réelle, à savoir, l'utilisation inopportune et accrue des places de stationnement par des voitures ventouses. En effet, il était à prévoir que l'arrivée du TCMC à Meyrin allait engendrer un abus manifeste des usagers du tram, car ces derniers parquent leurs voitures sur des zones blanches et jaunes en toute impunité alors que de nombreux P+R leur sont mis à disposition aux abords de la frontière dont l'abonnement est à un prix très modéré.

Il a constaté qu'en février dernier, lorsque les chutes de neige étaient importantes, de nombreuses voitures avec des plaques françaises étaient stationnées durant plusieurs jours au P1, au P2 et à l'avenue de Feuillasse sans que leurs

propriétaires ne les déneigent, à croire qu'une balayette est encore trop chère pour ses amis frontaliers. A force de tirer sur la corde, les Meyrinois sont manifestement défavorisés d'une part, par les mesures drastiques que les autorités ont dû prendre et d'autre part, agacés par l'attitude égoïste de ces automobilistes profiteurs et sans gêne.

Par conséquent, le régime de stationnement en zone bleue macarons est la mesure trouvée afin de limiter les abus. A ce titre, **M. Frauchiger** souhaite également savoir où en est le recrutement des contrôleurs du stationnement, prévu en début mai. Il aimerait avoir des précisions à ce sujet.

En conclusion, il annonce que le groupe MCG soutiendra la délibération n° 2012-55a.

M. Amato rappelle que la période de la zone blanche illimitée gratuite est terminée. Le vote de cette délibération implique la mise en place de trois zones bleues macarons, une pour la Cité, une pour le Village et une pour Cointrin. A la zone de la Cité, a été ajoutée la Citadelle, et il déplore que cette dernière n'ait pas eu sa propre zone.

La solution des macarons permettra aux Meyrinois de pouvoir laisser leurs voitures pour un moindre coût sur la Commune tout en ayant le choix d'emprunter les transports publics.

Il déclare que son groupe votera favorablement cette délibération et souhaite que ce régime de stationnement soit mis en œuvre rapidement.

M. Iswala annonce que les socialistes accepteront cette délibération sans grand enthousiasme en lieu et place du régime de stationnement limité à trois heures qui était initialement prévu et qui a été rejeté, suite à la présentation d'une pétition signée par plus de 860 administrés demandant des macarons pour les Meyrinois. En effet, la mise en œuvre du régime de stationnement en zone bleue macarons ne les a pas convaincus. Peut-être que l'avenir leur donnera raison.

En remplacement de Mme Duay-Duran, **Mme Boccard** donne lecture de la position du PDC :

"Avec l'introduction d'un nouveau plan de stationnement, la Commune recherche la maîtrise du stationnement pendulaire pour éviter la présence des voitures tampons et veut prendre, également en considération, les besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers, comme par exemple les professionnels ayant besoin de leur véhicule, les personnes à mobilité réduite, etc.

Lors de la dernière législature un plan de stationnement avait été approuvé, mais on se rappelle qu'en janvier 2012 une pétition contre ce plan avait été lancée et le projet de limitation de 3 heures a été alors abandonné.

En juin, une résolution a été déposée demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement. Cette résolution, amendée en cours de commission, a été acceptée et a déclenché :

- une étude complémentaire,
- une révision du Plan de stationnement avec l'introduction d'une zone bleue avec macarons dans les différents quartiers
- et la nouvelle délibération que nous devons voter ce soir.

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Vous avez entendu les principes de ce deuxième projet incluant le système de stationnement avec des macarons dans le très bon rapport de M. de Préville.

Nous sommes contents d'aboutir à une solution positive, qui ne soit pas restrictive pour les habitants et nous espérons vivement qu'ils lui réserveront un bon accueil.

Cela ne pourra néanmoins pas aboutir sans une excellente communication. Nous recommandons donc qu'une communication large et détaillée, à travers le journal Meyrin Ensemble, soit rapidement diffusée et menée auprès de la population, afin qu'elle soit bien informée et comprenne toutes les ficelles de ce nouveau système.

Nous tenons enfin à remercier vivement l'administration, car elle a fourni un travail gigantesque dans l'élaboration du premier plan de stationnement et l'étude de ce deuxième projet que nous votons aujourd'hui.

Le groupe PDC approuvera donc la délibération n° 2012-55a."

M. Tillmann rapporte que son groupe a défendu cette délibération estimant que ce projet était tout à fait adapté à Meyrin; il avait proposé un amendement, regroupant toutes les zones en un seul macaron, qui a été retiré en commission puisque la Direction générale de la mobilité n'aurait, semble-t-il, pas accepté cette solution. Il aurait souhaité bénéficier d'une plus grande liberté d'actions avec un seul macaron pour Meyrin et éviter ainsi d'être limité à 1h30 dans des zones où son macaron n'est pas valable.

A part ce point, le parti libéral radical adhère à ce projet et le votera favorablement. Il se réjouit de la mise en place de ce régime de stationnement en zones bleues macarons.

M. Hulliger est satisfait du travail considérable fourni par l'administration et de son résultat. Il rappelle que son groupe a contré la première proposition limitant le stationnement à trois heures, car inéquitable pour les Meyrinois. Justice leur est rendue en modifiant cette limitation en zone bleue macarons. Se référant au 3^{ème} point du dispositif, il souhaite effectivement que la communication soit assurée rapidement, car la population attend impatiemment le résultat de cette politique et elle souhaite connaître la date à laquelle la zone bleue macarons entrera en vigueur. Il regrette également, tout comme le PLR, que la Commune n'ait pu bénéficier d'un seul macaron car il semble évident que les Meyrinois auraient souhaité pouvoir se parquer sur l'ensemble du territoire communal grâce à leur macaron. Il ajoute que les habitants du Village situés à l'autre extrémité sont à la même enseigne que les habitants de la Citadelle, éloignés des transports publics. Il convient, toutefois, qu'unifier le système était relativement compliqué. Enfin, il annonce que son groupe votera favorablement ce projet de délibération.

M. Hubert doute que le régime des macarons soit mis en place pour le 1^{er} mai. A l'heure actuelle, aucune ligne bleue n'a été peinte sur le territoire communal contrairement à la prolifération des pistes cyclables. Il rappelle l'urgence de la situation, car même sur les parkings privés, des camions n'hésitent pas à se parquer.

Il annonce que l'UDC votera cet objet, mais il souhaite vivement que la mise en œuvre soit accélérée.

M. Dumalle souhaite faire un rectificatif puisqu'à la page 5 de la délibération, la rue R.-A. Stierlin est censée être intégrée à la zone de la Citadelle, or, le plan ne la mentionne pas.

M. Tremblet le remercie de sa remarque.

M. Hulliger remarque également que sur le plan, le chemin Edmond-Rochat apparaît en bleu, mais est absent du détail des rues dans l'exposé des motifs.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2012-55a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 820'000.- destiné à la mise en œuvre du régime de stationnement en zones bleues macarons sur le domaine public communal

Vu l'utilisation généralisée de Meyrin comme parking d'échange à ciel ouvert;

Vu les difficultés de stationnement sur l'ensemble du territoire communal;

Vu la mise en service du TCMC et ses conséquences sur le stationnement à Meyrin;

Vu que l'offre en stationnement de Meyrin-Cité est utilisée par d'autres bassins de population pour effectuer un transfert modal vers le tram TCMC;

Vu les nombreuses plaintes des administrés, depuis l'arrivée du TCMC, sur la difficulté à stationner à Meyrin;

Vu la problématique de stationnement dans les zones sportives;

Vu les besoins de stationnement et de rotation liés aux divers centres commerciaux sur le territoire communal;

Vu la mise en pratique du système de macarons dans d'autres grandes communes genevoises telles Lancy, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Carouge, Plan-les-Ouates, Onex, Vernier en 2012;

Vu la délibération n° 2009-10a destinée à financer une étude de stationnement;

Vu la résolution n° 2011-02 relative à la validation et à la mise en œuvre du plan directeur de stationnement;

Vu la pétition demandant des macarons de stationnement pour les Meyrinois, pétition signée par plus de 860 communiers;

Vu les présentations des objectifs des mesures de stationnement à la commission d'urbanisme et mobilité & de sécurité élargie des 9 mai, 23 mai et 13 juin 2012;

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 2012-06a du 11 septembre 2012, acceptée par 26 oui, 2 non et 4 abstentions, demandant de mettre à disposition des Meyrinois des macarons de stationnement leur permettant de stationner sans limitation horaire dans les rues communales;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit réalisation de **CHF 820'000.-** à la mise en œuvre du régime de stationnement en zones bleues macarons sur le domaine public communal,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 820'000.-,
4. de charger le Conseil administratif de prévoir une communication adéquate (site Internet, journal communal) accompagnant la mise en place du régime de stationnement,
5. d'amortir en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.331 "Amortissement des crédits d'investissements" dès 2014.

Suite à la mise en place du plan de stationnement dans les communes du Grand-Saconnex et Vernier, **M. Tschudi** rapporte que les citoyens y trouvent facilement de la place pour se parquer désormais. Il espère que cela sera également le cas pour Meyrin.

Par ailleurs, il relève la clairvoyance de M. Hubert, de l'UDC, concernant l'impossibilité de mettre en application ce plan de stationnement pour le 1^{er} mai. Il remercie également les conseillers municipaux quant à la nécessité d'informer la population ; mais l'élaboration des cartographies, des plans de marquage, etc. prendra plusieurs mois. Les évaluations parlent d'octobre - novembre. Enfin, la DGM devra élaborer une réglementation du trafic, la phase d'opposition prendra fin en décembre 2013. Pour terminer, le cahier des charges pour la mise en place des horodateurs, les traitements des contrats avec l'Etat, les marquages, la rentrée des soumissions, etc., les travaux pourraient donc débuter en février 2014 et le régime entrerait véritablement en vigueur en avril 2014.

Il comprend très bien que la population attende avec impatience la mise en place de ce plan de stationnement. Il tient donc à préciser que l'administration

communale y travaille avec beaucoup d'ardeur, mais, après la décision politique du Conseil municipal, il y a plusieurs éléments qui dépendent de l'administration cantonale et des éventuelles oppositions de citoyens.

* * *

19. **Délibération n° 2012-54a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 315'000.- destiné aux études de mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité (M. de Préville, Ve)**

M. Cornuz résume le rapport de M. de Préville [retranscrit ci-dessous en intégralité]:

"Le Conseil municipal, lors d'une précédente législature, a approuvé un crédit d'étude pour définir les zones où limiter la vitesse à 30 km/h. Des relevés des vitesses, effectués systématiquement par le service de la police municipale, ont permis de constater de nombreux dépassements sur certains axes. De plus, le plan directeur communal propose de développer une nouvelle hiérarchie du réseau routier, dont font partie les zones à 30 km/h (ci-après "zones 30") et les zones à 20 km/h (dites "de rencontre"), afin de diminuer globalement le trafic individuel motorisé en faveur des déplacements à pied, à vélo et en transports publics. La présente demande de crédit vise donc à financer les plans de marquage et d'aménagement, qui seront ensuite soumis à autorisation de construire.

Les coûts TTC de ces prestations s'élèvent à CHF 91'125.- (Meyrin-Village), CHF 141'588.- (Meyrin-Cité et Champs-Fréchets) et CHF 78'705.- (Citadelle et zone de rencontre du hameau de Mategnin), pour un total de CHF 311'418.-, arrondi à CHF 315'000.-.

Le chef de projet du service urbanisme, travaux publics et énergie présente ensuite à titre indicatif les coûts prévisionnels TTC pour la réalisation des mesures prévues, à savoir CHF 550'000.- (Meyrin-Village, 2'865 mètres); CHF 1'100'000.- (Meyrin Cité – Champs-Fréchets, 5'414 mètres); et CHF 500'000.- (Citadelle - Mategnin–H.-C.-Forestier), 4'283 mètres, pour un total estimé de CHF 2'150'000.-. Ce total est une limite basse.

Les coûts relatifs à la réalisation de ces zones feront l'objet d'une délibération à venir. Elle inclura le projet d'exécution (plan d'exécution et contrats d'entreprises), l'exécution de l'ouvrage (direction architecturale et direction des travaux), le bilan obligatoire des zones 30 et 20 (comptages routiers de trafic et vitesse), et rapport d'expertise. D'éventuels ajustements des aménagements peuvent être apportés selon le bilan. Le calendrier prévisionnel prévoit le début de ces travaux en septembre 2014.

Le président ouvre le débat. De nombreuses questions sont posées qui, toutes, reçoivent des réponses pertinentes de la part de l'administration communale. Plusieurs commissaires expriment leur étonnement face aux coûts de réalisation articulés, sans qu'aucune réponse satisfaisante ne soit apportée.

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Le président soumet au vote des commissaires la proposition de rajouter dans la zone 30 de Meyrin-Village le chemin du Vieux-Bureau depuis la liaison avec la rue Emma-Kammacher jusqu'à la gare de Meyrin, et le chemin du Grands-Puits jusqu'à la gare de Meyrin également. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet au vote des commissaires la proposition d'inclure à la zone 30 la totalité de l'avenue de Vaudagne jusqu'à la route de Meyrin qui est refusée par 5 oui, 6 non, et 2 abstentions.

Le président soumet au préavis de la commission urbanisme et mobilité la délibération n° 2012-54 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 315'000.- destiné aux études de mise en œuvre de zones 30 km/h et de zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin. Elle est acceptée par 12 oui et 1 abstention.

Le président lève la séance."

Mme Kunz-Félix donne lecture de la position du groupe PLR :

"Contribuer à réduire la vitesse des automobilistes ne peut être que soutenu. Cette prise de position protège nos enfants, réduit la pollution, favorise la mobilité douce, contribuera certainement à me prémunir des dangers de la route depuis que je me suis mise à circuler à vélo. Bref, que du bonheur !

Pourtant, la liste des axes concernés par cette délibération est longue, très longue, jusqu'à couvrir plus de 12 km pour une superficie d'environ 10 km².

Si le principe nous paraît indiscutable, le PLR estime que l'envergure envisagée est très gourmande en coûts, plus de 2 millions. Nous nous interrogeons aussi sur les effets collatéraux que peut engendrer cette mesure sur les autres axes, notamment en matière d'augmentation du trafic. Nous sommes vigilants à ne pas privilégier certains quartiers et habitants au détriment d'autres.

Pourtant, à la lumière de ce qui précède, nous voterons favorablement cette délibération et encourageons les autres partis à faire de même."

M. Girardet constate avec plaisir que les conseillers ont accepté de rajouter un point qui lui paraissait un point chaud : à savoir l'ajout du chemin du Vieux-Bureau et le chemin du Grand-Puits jusqu'à la gare de Meyrin. Il relève que la circulation devait être réglementée dans ce quartier, de manière à éviter les passages intempestifs de véhicules de transit sur la route Emma-Kammacher. En effet, d'après une étude, il y aurait plus de 4'000 véhicules par jour sur ce tronçon. Il déclare qu'il reprendra la parole au moment où les Verts feront état de leur amendement.

En conclusion, il annonce que le MCG soutiendra le crédit de CHF 315'000.-.

Mme Boccard déclare au nom du PDC :

"Notre groupe est, sur le principe, en faveur de l'aménagement de zones à vitesse réduite, pour des raisons de sécurité, sur certaines artères communales.

Toutefois, nous souhaitons encore attendre le résultat de l'étude avant de nous prononcer de manière formelle sur l'ensemble des zones 20-30 km/h proposées.

Notre groupe votera favorablement cette délibération."

Au nom des socialistes, **M. Iswala** déclare que cette délibération est conforme au plan directeur, en dépit des coûts jugés excessifs par certains conseillers, et il

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

rappelle que le Conseil municipal s'est clairement prononcé en faveur de l'aménagement de zones à vitesse limitée sur certaines artères communales.

Par conséquent, son groupe soutiendra cette délibération."

M. Hulliger rappelle que son copartisan, M. Charpier, avait déposé une résolution dans ce sens. A l'époque, sa proposition n'avait pas été accueillie à bras ouverts. Aujourd'hui, on se rend compte que presque tout Meyrin va être mis en zone 30 km/h excepté les grands axes. Il remémore la proposition de M. Charpier de mettre l'avenue de Mategnin en zone 30, ce qui avait fait réagir vivement les TPG. Il souhaite toutefois faire remarquer que dans d'autres communes du Canton, des zones 30 ont été délimitées et sont néanmoins fréquentées par les transports publics. Donc, il en déduit que cela est possible.

Il est ému de constater que le projet de M. Charpier se réalise à moindre échelle. Par conséquent, il annonce que l'AGTCM votera favorablement cette délibération.

Mme Tschudi-Spiropulo fait part de la position des Verts :

"L'amendement des Verts touche le tronçon de la rue des Vernes qui, à notre avis, a été oublié comme avait été oublié Meyrin-Village, entre le grand giratoire de l'avenue Louis-Rendu, la rue des Vernes en direction de l'avenue Vaudagne. Les gens qui vivent aux abords de cette zone savent que les voitures circulent très vite, d'autant plus la nuit.

Je tiens à souligner également que c'est le seul accès pour tous les patineurs, hockeyeurs, les usagers de la piscine, puisque le seul passage pour piétons se trouve à cet endroit.

Les Verts de Meyrin-Cointrin ont à cœur de promouvoir une mobilité douce et respectueuse de l'ensemble des usagers de la route sur notre commune. Ce n'est une surprise pour personne.

Les propositions présentées dans ce crédit d'étude nous semblent judicieuses, raisonnables et adaptées à l'évolution du trafic de tout un chacun dans les années futures.

Le choix du mode de transport doit être garanti pour tous y compris pour celles et ceux qui ne peuvent pas se déplacer autrement qu'en voiture. Ces derniers doivent pouvoir cohabiter en bonne intelligence avec les usagers de la route qui se déplacent à pied ou à vélo, à cheval ou en trottinette sans que la sécurité ou la santé des autres n'en pâtissent. Des voies de circulation meyrinoises sur lesquelles la vitesse est limitée, garantiront une meilleure sécurité pour tous les usagers et limiteront la pollution sonore pour les riverains de ces axes.

En résumé, ce crédit d'étude nous permettra de vérifier si les axes choisis pour améliorer la qualité de vie des usagers de la route et les riverains méritent une modération du trafic.

Nous souhaitons, toutefois, ajouter à cette étude un axe routier qui semble avoir été oublié dans les débats. Il s'agit de la rue des Vernes entre l'avenue Louis-Rendu et le point de croisement entre la rue de la Prulay et l'avenue de Vaudagne. Cette route nécessite malheureusement une modération de trafic, puisque nous avons constaté des excès de vitesse significatifs : 220km/h ! Alors que cette route est régulièrement traversée par des enfants en provenance du centre sportif ou du Jardin Robinson. Des accidents de sortie de route ont eu lieu sur ce tronçon. La sécurité des piétons n'est pas une vue de l'esprit, mais est avérée. Nous estimons de plus que cet axe supplémentaire n'aura pas d'influence sur le crédit d'études qui nous est proposé ce soir.

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Certes, nous savons que la DGM n'est pas favorable à l'instauration d'une zone 30km/h sur le réseau secondaire, mais cela ne doit pas nous interdire de l'exiger, sachant que la loi n'interdit pas les zones 30 en localité sur des routes secondaires présentant une caractéristique la plus homogène possible (OCR, art. 2a alinéa 5). Selon les termes de la loi, rien n'empêche d'inclure dans ce tronçon une zone 30km/h, ce d'autant plus qu'elle ne fait pas partie de la zone de contournement de la Cité (Louis-Rendu, Vernes, Ste-Cécile, Mategnin). La loi prévoit même la possibilité d'intégrer, à titre exceptionnel, un tronçon de route principale dans une zone 30 en raison de conditions locales particulières, par exemple, dans le centre d'une localité ou dans le centre historique d'une ville (art. 2a de l'OCR). Un exemple existe déjà en périphérie de Berne à Königs.

On pourrait donc imaginer mettre la route de Meyrin en zone 30km/h sur le tronçon au-dessus du tunnel jusqu'au centre historique de notre commune. Si la DGM devait refuser de mettre le tronçon proposé dans la rue des Vernes situé au cœur de nos centres d'habitation actuelles et futures en zones 30km/h, elle ne respecterait pas vraiment la loi fédérale ou en tout cas l'appliquerait d'une manière plus que restrictive. Les Verts préfèrent dans ce cas que la DGM porte la responsabilité des futurs accidents sur le tronçon et non pas notre Conseil municipal.

Les Verts de Meyrin-Cointrin vous recommandent donc d'accepter cette délibération avec cet amendement qui est, je le répète, sans incidence sur son coût, mais qui aura sans aucun doute, une influence considérable sur la sécurité des usagers concernés par ce tronçon."

M. Hubert déclare que le groupe UDC acceptera également cette délibération et ajoute qu'il trouve l'amendement des Verts très intéressant.

A propos de l'amendement des Verts, **M. Girardet** pense que limiter la vitesse n'empêchera pas les gens de rouler. Ce qu'il y a de grave, c'est que certains automobilistes roulent à une vitesse excessive, alors que la vitesse sur ce tronçon est de 50km/h. Imaginez un chauffeur roulant à 40km/h sur ce tronçon et qu'il renverse un enfant, il finira en prison ! Or, cette décision est conséquente, car si Mme Tschudi a une fois conduit une voiture, elle pourra s'apercevoir que même sans donner des gaz, le véhicule atteint déjà les 40km/h en première et à la descente.

Il trouve donc aberrant de mettre ce tronçon dans la zone 30, car soit on habitue les gens à être constamment en infraction, soit on contraint les automobilistes à marcher à côté de leur voiture.

Il conclut en annonçant la liberté de vote pour cet amendement. Toutefois, il est convaincu que la Direction générale de la mobilité n'acceptera jamais de mettre un périphérique à 30km/h.

Mme Tschudi estime que du moment qu'une personne renverse un enfant, le problème ne réside pas dans la limitation de vitesse. Par ailleurs, elle ne comprend pas la différence entre cet axe-là et la rue de Meyrin-village ou de la Citadelle qui seront à 30km/h.

M. Serrano pense que la discussion sur le sujet de la sécurité pourrait se prolonger indéfiniment. A son avis, il s'agit avant tout d'une question d'éducation. Et cette dernière ne se fait pas à coups de barrières, de limitation outrancière

alors que la configuration des routes à Meyrin sont extrêmement larges, contribuant ainsi à l'augmentation de la vitesse des conducteurs. Soit on casse toutes les routes pour les rendre plus étroites, ce qui va générer un coût exorbitant, soit on opte pour l'éducation des conducteurs en retirant des permis par exemple. Il préfère cette solution plutôt que d'enquiquiner tous les usagers par une limitation de vitesse inappropriée.

Toutefois, il est sensible à l'amendement proposé sans en être partisan, car, habitant le quartier, il voit des choses qui l'énervent profondément et a failli se faire renverser par un véhicule qui remontait depuis la piscine de Meyrin. Il doute que les personnes respectent ces limitations à moins de mettre un agent de la police municipale derrière chaque poteau ! Il opte donc pour un contrôle plus rigoureux de ces axes dits problématiques.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix **l'amendement** des Verts « *ajouter à la liste des rues concernées par cette étude dans le lot Meyrin-Cité dans l'exposé des motifs de la délibération à la page 4, la rue des Vernes, tronçon entre l'avenue Louis-Rendu et le rond-point au croisement de la rue de la Prulay et de l'avenue de Vaudagne* » qui est accepté par 17 oui, 8 non et 3 abstentions.

Le président passe au vote de la **délibération n° 2012-54a,**

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 315'000.- destiné aux études de mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin

Vu la résolution n° 07/2001 (ex-n° 12/2000), approuvée le 13 mars 2001, présentée par les Cointrinois Jean-Pierre Kirschmann, Raymond Dovat, Robert Tillmann et Mathieu Chambers, au nom des habitants de Cointrin, visant à demander la mise en zone 30 km/h du village de Cointrin;

Vu la résolution n° 2009-16 adoptée le 15 septembre 2009, présentée par Mmes R. Ecuyer, J. Revillet et MM. M. Chambers, F. Haldemann, P. Iswala, Y. de Préville, S. Ragavan proposant de réduire la vitesse des véhicules sur certaines artères communales;

Vu la délibération n° 2010-57a, votée le 19 avril 2011, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 97'200.- destiné à l'étude de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) ainsi qu'à l'étude conjointe d'un réseau cyclable;

Vu les relevés des vitesses effectués systématiquement par le service de la police municipale et les dépassements constatés sur certains axes;

Vu le grand nombre de plaintes parvenant en mairie sur les vitesses excessives de véhicules sur certains axes et l'absence d'itinéraires vélos protégés;

Vu le plan directeur communal, validé par le Conseil municipal le 17 mai 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2011, proposant d'accompagner les transformations du territoire par une nouvelle hiérarchie du réseau routier ainsi

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

que par diverses mesures visant à diminuer globalement le trafic individuel motorisé en faveur des déplacements à pied, à vélo et en transports publics;

Vu l'ordonnance fédérale 41.213.3 sur les zones 30 et les zones de rencontres du 28 septembre 2001;

Vu la loi fédérale 741.01 sur la circulation routière du 19 décembre 1958;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) H 1 05 du 18 décembre 1987;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 315'000.-** destiné à la mise en œuvre de zones 30km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin,
2. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 315'000.-,
4. qu'en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit d'investissement des travaux. Dans le cas contraire, ce crédit sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.331 dès 2014.

* * *

20. **Délibération n° 2013-01a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 145'000.- destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron. Rapport de la commission des sports (Mme Girardet, MCG)**

Mme Girardet effectue un résumé du rapport de la commission des sports [retranscrit ci-dessous en intégralité] :

"Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

C'est sous la présidence de M. Hernot et en présence de M. Jean-Marc Devaud, conseiller administratif de M. David Genequand, chef de service, que la commission des sports s'est réunie le 7 février 2013 avec à l'ordre du jour :

Délibération n° 2013-01 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 145'000.- destiné à financer le remplacement des portillons d'entrée des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron.

Le président fait un bref rappel historique des portillons dont l'état avait été évoqué il y a 4 ans, mais le remplacement considéré comme non prioritaire et reporté.

M. Genequand, chef du service des sports, évoque la problématique de l'accès aux équipements du centre sportif des Vergers et de la piscine de Livron. Ces accès sont actuellement gérés au travers d'installations installées en 1997. Le nombre de passages à l'année s'élève à 130'000 à la piscine du Centre sportif, à 20'000 à la patinoire, et à 45'000 à la piscine de Livron, pour un cumul de 6 millions de passages (entrées + sorties). Suivent quelques clichés avec explications de leur fonctionnement.

La partie électronique de ces portillons s'avère obsolète, et ne peut plus être réparée. Les pièces de rechange sont introuvables. La partie mécanique est également usée en raison de son utilisation sur une longue période.

Lors de l'élaboration du projet de budget 2012, une somme de CHF 85'000.- avait été retirée par la commission des sports, qualifiée d'investissement, cette dépense prévue devait faire l'objet d'une délibération.

Acquis en 2008, le système de contrôle d'accès TICOS gère parfaitement les sites en vérifiant la validité des abonnements et en libérant l'ouverture des portes. Système non concerné par la délibération ; une modification permettra la liaison entre cette installation et la nouvelle.

Le type d'installation existant est jugé performant en rapport aux cadences de passage, de fiabilité technique et contre la fraude. Les quelques accidents constatés sont sans conséquences (hématomes, dégâts matériels mineurs).

Inclus dans le cahier des charges le fonctionnement en plein air ; fonctionnement autonome en l'absence de personnel à proximité ; système de type « portillons à portes coulissantes » ; implantation dans l'espace actuel ; cadence assurée de 24 personnes / minute ; sécurité anti-pincement améliorée ; réglage de la vitesse de fermeture des portes ; possibilité de passer avec des gros sacs (hockey) ; portillon latéral géré manuellement pour les passages de poussettes et personnes à mobilité réduite et présentation d'une variante « tourniquet grande hauteur ».

Suite à l'appel d'offres lancé à cinq entreprises, quatre ont fait l'objet d'une ouverture publique selon l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Les offres, qui proposaient toutes des produits d'origine européenne non suisse, ont dirigé le choix sur une entreprise proposant un produit en tôle inoxydable fabriqué aux Pays-Bas. Une dizaine de ces portillons installés chez Procter & Gamble aux Acacias ont pu être vus in situ, estimés en adéquation avec le cahier des charges. Le produit bénéficie d'un service après-vente répondant aux exigences de la Commune.

La variante « tourniquet pleine hauteur » malgré l'avantage d'être 15% moins chère, est inadaptée en période estivale, donc non retenue.

Les coûts TTC se décomposent comme suit : portillons d'entrée centre sportif (CHF 75'816.-) ; portillons d'entrée piscine du Livron (CHF 48'276.-) ; travaux de maçonnerie (CHF 5'400.-) ; installations électriques (CHF 8'640.-) ; divers, imprévus et arrondi (CHF 6'868.-), pour un total TTC arrondi de CHF 145'000.-.

Suite à cette présentation, des réponses sont apportées aux questions des commissaires.

Les installations actuelles ne peuvent trouver repeneur en raison de leur trop grande vétusté. Quant à la fréquence des accidents, elle est minime et due à la distraction des clients.

Un commissaire rappelle qu'en 2008, lors du Conseil municipal, le groupe des Verts s'était opposé à l'entrée en matière sur une délibération semblable à celle de ce soir.

S'agissant d'un point politique, le chef de service suggère un amendement et précise que la délibération votée en 2008 portait sur la vérification des abonnements par les machines, et non le passage, comme c'est le cas dans la présente délibération.

M. Devaud rappelle que la délibération évoquée visait le remplacement des automates programmables, et non celui des portillons, qui ne leur sont pas connectés. Les deux objets politiques ne doivent donc pas être confondus.

Il est suggéré que les travaux de maçonnerie puissent être effectués par les services de la Commune.

Les techniciens communaux, seront formés aux nouvelles installations, et pourront assurer une permanence et intervenir rapidement en cas de panne ou de problèmes de fonctionnement.

L'installation est garantie durant un an, mais le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange) est garanti durant dix ans. Le contrat de maintenance proposé avec l'offre de vente prévoit deux contrôles annuels ainsi que les dépannages, bonne garantie de fiabilité. Il en coûterait CHF 2'500.- par an à la Commune.

L'administration s'oppose à limiter les entrées en cas de forte affluence, afin d'éviter des conflits à l'extérieur.

Il est prévu de séparer le restaurant en deux zones afin d'en faciliter l'accès indépendant. Ce point est inscrit au plan des investissements.

Les appareils fonctionneront en réseau permettant l'accès à la piscine du Livron comme au centre sportif.

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

Le commissaire vert propose formellement un amendement demandant de mentionner la résolution n° 2008-4a dans les "vus" de la présente délibération. Celui-ci est refusé à 1 oui, 9 non et 1 abstention.

La délibération n° 2013-01 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 145'000.- destiné à financer le remplacement les portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron est finalement préavisée favorablement par 10 oui et 1 abstention."

M. Orlandini estime que la nécessité de changer ces portillons n'est plus à démontrer et son groupe a entièrement confiance dans les services techniques. Il espère que le remplacement de ces éléments pourra être plus performant et ne pas nécessiter du personnel pour faire passer les personnes. Il annonce que le parti PLR validera cette délibération avec plaisir.

M. Cornuz donne lecture de la position des Verts :

"L'utilisation importante des portillons due à une fréquentation importante de nos installations sportives et l'obsolescence programmée du matériel, semble avoir convaincu tous les commissaires du bienfondé de cette délibération.

A la lumière des explications fournies par le chef du service des sports en commission, il semble en effet important de remplacer ce matériel avant qu'il ne tombe en miettes.

Vous le savez, les Verts sont toujours extrêmement attentifs aux montants alloués à nos structures sportives, culturelles et autres. Ne croyez pas qu'ils n'aiment pas le sport, bien au contraire. Demandez-leur combien il est parfois ardu de lutter pour défendre son terrain, pour tenter d'escalader le mur des protestations des autres commissaires ou pour mettre la balle ou le puck au fond des filets quand on est seul contre tous.

Avant le coup d'envoi, on se dit toujours qu'il va y avoir du sport et qu'on va sûrement beaucoup transpirer. Mais tout comme les plus grands athlètes, on se dit aussi que l'on va se battre jusqu'au bout même si bien souvent, on a devant soi un adversaire bien plus costaud.

Selon nous, les portillons neufs ou vétustes, ne sont pas forcément une solution durable pour la gestion des accès de nos installations sportives. Nous qui proposons des emplois en été pour faire le gardiennage des bassins de la piscine, nous devrions aussi penser aux emplois jeunes pour le contrôle d'accès aux entrées, puisque, de toute manière, il faut bien laisser une personne pour ouvrir le portail permettant l'accès aux poussettes ou personnes à mobilité réduite.

Les jeunes en recherche de jobs d'été seraient ravis de pouvoir trouver une occupation et nous pourrions mettre sur le coup notre Antenne objectif emploi. Il y aurait peu de risque de voir s'épuiser les pièces de rechange d'un tel dispositif dans deux ou trois ans.

On se demande aussi pourquoi ce genre de travaux ne relève pas du service de la gérance. Quand il s'agit de rénover un terrain de football ou une surface de patinoire, on peut comprendre que l'expertise sportive soit nécessaire pour s'assurer que les travaux d'entretien soient conformes aux règles du jeu concerné. Mais faut-il vraiment l'avis d'un spécialiste du sport pour décider de la forme et de la fonctionnalité d'un portillon d'entrée ? Nous pensons au contraire, peut-être un peu naïvement, qu'un service spécialisé tel que notre service de gérance municipale pourrait non seulement apporter une réponse adaptée à cette question mais serait aussi en mesure de trouver des fournisseurs durables qui

seront capables de produire des pièces de rechange bien des années après la mise en service de nos installations. On peut même imaginer qu'avec un tel fonctionnement, le remplacement de ces portillons aurait été plus facile et peut-être moins coûteux, mais là, je m'avance peut-être un peu beaucoup.

Les Verts de Meyrin Cointrin resteront toujours vigilants sur ces questions à l'avenir comme ils l'ont toujours fait par le passé. Certains diront que c'est un autogoal, d'autres que nous sommes visiblement hors-jeu. Ce qui nous étonne beaucoup enfin, c'est que nous avons déjà engagé en 2008 des sommes conséquentes pour le système de gestion des entrées des installations sportives. C'est à se demander si le responsable du management dans ce domaine ne devrait pas aller pointer sur le marché des transferts. Allez, que le meilleur gagne, les Verts, eux, en bons challengers refuseront ce crédit."

En écoutant M. Cornuz, **M. Hubert** a la sensation d'être à l'école... Il estime essentiel de changer ces portillons avant qu'un accident grave n'ait lieu. Il conclut en annonçant que l'UDC votera favorablement cette délibération.

Se référant à la prise de position des Verts, **M. Girardet** trouve que le responsable de service a défendu cette délibération avec un grand professionnalisme. Il ne comprend donc pas l'attaque frontale des Verts alors qu'il a travaillé consciencieusement sur cet objet. Concernant la proposition d'occuper des jeunes ou des chômeurs pour contrôler les entrées, il trouve que l'objectif n'est pas très attractif. D'autres activités plus stimulantes pourraient leur être proposées.

Enfin, en lien avec la critique du renvoi en commission des sports, il rappelle qu'il avait proposé en plénière de la renvoyer en commission de gérance et entretien des bâtiments. Si le Conseil municipal en a décidé autrement, la minorité doit s'y soumettre.

M. Hernot donne lecture de la position des socialistes :

"Les portillons : ces mécaniques chargées de filtrer le passage des citoyennes et des citoyens désirant pénétrer dans les installations sportives, restent anonymes lorsque tout se passe sans accroc. Qu'en est-il quand ces portes de plexiglas se referment telles des mâchoires infernales sur les usagers, quand les enfants séparés de leurs géniteurs par ces frontières transparentes pleurent leur incompréhension ? Nous n'en sommes pas encore là.

Mais les atteintes de l'humidité, les variations de température rongent inlassablement telles une colonie de termites les composants électroniques et les parties mécaniques de ces épouvantails d'un autre temps.

Lors de la commission des sports, il a été démontré que les portillons installés en 1997 ne répondent plus aux exigences de fiabilité et sécurité. On peut regretter que la durée de vie de ces appareils soit aussi courte, mais cela est une réalité pour tous les appareils électroniques.

Le parti socialiste soutiendra ce changement de portillons car il permettra une meilleure fluidité des entrées aux diverses installations sportives et assurera une plus grande sécurité pour les usagers."

M. Hamann annonce que le PDC soutiendra cette délibération. Il ajoute, qu'en comparaison avec le Forum qui présente une seule délibération pour toutes les transformations, le service des sports préfère présenter un projet par installation obsolète. Par ailleurs, il souligne le nombre d'entrées et de sorties présenté dans

les statistiques et doute de l'efficacité de la proposition des Verts de remplacer les portillons par du personnel pour un travail qui n'est pas facile. Afin d'éviter de potentielles bagarres à l'entrée du centre sportif et de la piscine, il estime préférable d'investir dans de nouvelles installations.

M. Devaud souhaite retourner la remarque concernant le management à M. Cornuz, puisque les portillons ne fonctionnent pas uniquement durant l'été mais à l'année. Par conséquent, sa proposition de les remplacer par quelques étudiants durant la période estivale n'est pas viable. Il est important dans la gestion des coûts de mettre en parallèle un investissement de CHF 145'000.- pour des portillons qui dureront quelques années et payer du personnel à l'année. Par conséquent, il estime peu élégant de faire un procès d'intention au responsable de service, car il fait très consciencieusement son travail. Toutefois, il n'est pas opposé à étudier d'autres propositions et laisse le soin aux conseillers municipaux de faire les démarches en ce sens. Quant à la remarque de transmettre le dossier à la gérance, il souhaite apporter quelques précisions : les sports s'occupent des installations sportives au niveau des groupes froids, des filtres etc. Même s'il peut comprendre la logique qui sous-tend cette proposition, il estime que les commissaires des sports sont en mesure de comprendre les travaux proposés et de prendre la décision qui s'impose.

N'ayant plus de demandes de paroles, **M. Tremblet** met aux voix la **délibération n° 2013-01a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 145'000.- destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron

Vu l'état de vétusté des portillons actuels datant de 1997;

Vu que les pièces de rechange électroniques ne sont plus trouvables;

Vu les études entreprises par le service des sports;

Vu le plan des investissements;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des sports;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

PAR 24 OUI ET 4 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 145'000.-** destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron,
2. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 145'000.- en dix annuités, de 2014 à 2023, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.331.

* * *

21. **Résolution n° 2013-02 présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des citoyens genevois (MCG), Emile Hubert au nom de l'Union démocratique du centre (UDC), et Yves de Préville au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant que la commune de Meyrin soutienne le PL 11'112 : "Pour une répartition équilibrée des compétences cantonales et communales en matière de planification territoriale locale"**

M. Hernot s'oppose à l'entrée en matière pour les raisons suivantes :

"Pourquoi soutenir un projet de loi en consultation au Grand Conseil ? Pourquoi celui-ci et pourquoi pas tous les autres ?

Nous avons entrepris des recherches pour en savoir un peu plus. Ce projet 11'112 a été déposé par Mme Christina Meissner députée UDC. Si le lien avec M. Emile Hubert, un des résolutionnaires, est évident, le lien avec M. Jean-François Girardet est plus subtil. Quant au lien avec M. de Préville, je n'en ai pas trouvé.

Mme Meissner et M. Girardet sont membres de l'association Pic-Vert qui défend les zones villas. Nous respectons le droit des députés et des membres d'associations d'exercer leur droit démocratique. Mais il nous semble, dans ce cas, qu'il y a une confusion des instances à solliciter. Nous estimons que ce soutien au projet de loi doit se faire au niveau des partis politiques qui solliciteront leurs députés et au niveau des citoyens en utilisant les outils de la démocratie directe : pétitions et initiatives.

Sur le fond, ce projet de loi ne favorisera pas le développement de construction de logements dont notre canton a besoin. Le parti socialiste refusera l'entrée en matière."

M. Girardet explique que cette résolution vise à donner un avis d'un Conseil municipal comme le veut la nouvelle Constitution qui entrera en vigueur en juin 2013. Dans cette dernière, il est précisé que le processus participatif dans le cadre de l'élaboration et de la planification communale sera amélioré. Par conséquent, cet objet entre tout à fait dans ce cadre. Par sa résolution, il souhaitait associer le Conseil municipal à la gestion du territoire afin de

défendre les Meyrinois. Il a souhaité ouvrir ce projet à d'autres conseillers municipaux.

Il procède ensuite à la lecture de l'exposé des motifs afin qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la séance:

"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

C'est au niveau du plan localisé de quartier (PLQ) qu'est décidé ce qui se construira, la qualité des espaces publics, la typologie des bâtiments, l'arborisation, l'interaction entre les espaces et leurs usages, etc. La procédure est régie par la loi générale des zones de développement (L 1 35 dite LGZD).

C'est l'Etat (département de l'urbanisme - DU) qui initie le processus et élabore le PLQ avec l'exécutif communal. Le Conseil municipal et les habitants concernés doivent attendre que le PLQ soit mis à l'enquête publique pour découvrir le plan, et pour respectivement le préavis et transmettre leurs propositions, sous forme d'observations au DU. La participation des habitants n'est pas inscrite dans la loi et le préavis de la commune n'est que consultatif. Ainsi, la consultation arrive quand la procédure est déjà très avancée et les demandes sont rarement prises en compte. Les frustrations induites se traduisent par des procédures d'opposition qui retardent considérablement la mise en œuvre. A tel point parfois que le projet ne répond plus aux besoins une fois les dernières oppositions levées. Même le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'urbanisme (DU) arrive à la conclusion que la procédure ne répond pas aux attentes.

La Cour des comptes dans son dernier rapport N° 62 de février 2013 (en annexe) constate que "la concertation n'est pas encore systématique et suffisamment formalisée, ce qui peut engendrer un manque de confiance entre les acteurs concernés (propriétaires, communes, etc.). La Cour relève également que l'information et la communication entre l'administration cantonale et les communes ne sont pas adéquates."

C'est donc bien la procédure d'élaboration et d'adoption des PLQ qu'il faut changer afin que les communes et leurs habitants puissent se réapproprier une part réelle de pouvoir décisionnel en matière de planification de leur propre territoire. Cela fonctionne ainsi partout ailleurs en Suisse et il n'y a aucune raison objective d'en priver les communes et les habitants genevois.

Une démarche semblable est initiée dans d'autres communes à la suite de celle de Vernier grâce à l'auteure du PL, Madame la députée et conseillère municipale Christina Meissner que nous profitons de remercier pour son travail.

Vous l'avez compris, par cette résolution nous demandons que le Grand Conseil redonne davantage de prérogatives aux communes et à leurs habitants dans la gestion de leur territoire. En participant dès l'origine à la création des PLQ, les habitants s'approprient plus facilement les projets de constructions et limiteront d'emblée les procédures d'oppositions toujours très coûteuses en temps et en argent.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions de bien vouloir accepter cette résolution par un vote unanime et déterminé."

M. Girardet souhaite que cet objet soit renvoyé en commission afin que Mme Meissner puisse venir présenter son projet de loi, qui est actuellement en discussion à la commission de l'aménagement dont elle fait partie et qu'elle a présidé. Les commissaires pourront réagir à loisir à cette proposition.

Il rappelle qu'en dehors de Vernier, les Verts ont déposé un projet semblable à Versoix.

M. Tremblet annonce que le Bureau propose un renvoi en commission d'urbanisme et mobilité. Toutefois, au préalable, il procède au vote d'entrée en matière qui est accepté par 18 oui, 9 non et 1 abstention.

Le président passe ensuite au vote du **renvoi en commission urbanisme et mobilité** qui est accepté par 21 oui, 5 non et 2 abstentions.

* * *

22. **Résolution n° 2013-03 présentée par Emile Hubert, au nom de l'UDC Meyrin Cointrin, demandant d'aménager un chemin piétonnier le long de la route H.-C.-Forestier à Meyrin**

M. Hubert a constaté que les véhicules roulaient à une vitesse excessive sur ce chemin qui est également fréquenté par beaucoup de promeneurs. Il souhaite donc qu'un aménagement soit effectué sur ce tronçon afin d'assurer la sécurité des nombreux piétons. Il a également remarqué qu'il n'y avait pas de panneaux limitant la vitesse, ce qui encourage certains automobilistes à tester la puissance de leur véhicule. A défaut d'aménagement piétonnier, il propose au moins de refreiner leurs ardeurs avec des ralentisseurs de vitesse.

Personne ne souhaitant s'opposer à l'entrée en matière, **M. Tremblet** ouvre les débats et déclare que le Bureau propose un renvoi en commission d'urbanisme et mobilité.

M. Tschudi a également fait les mêmes observations que M. Hubert. Néanmoins, il n'est pas certain qu'il soit judicieux de la renvoyer en commission urbanisme et mobilité en raison de l'impossibilité de trouver une date libre pour les séances de commission. Il préférerait un vote immédiat sachant que, dans le cadre des études de mise en œuvre de zones 30km/h et zones de rencontre, ce chemin a été inclus afin d'y étudier des aménagements possibles. N'étant pas une zone résidentielle, il y a peu de chance que ce tronçon soit mis à 30km/h. Toutefois, il était important de l'inclure dans cette étude puisqu'une caserne sera construite, entraînant ainsi une augmentation du trafic, etc. Il faudra donc trouver des solutions pour que la cohabitation entre les différents usagers se fasse dans les meilleures conditions possibles.

M. Hulliger propose un amendement pour trouver un compromis afin que cette résolution puisse aboutir favorablement: *d'étudier l'aménagement d'un chemin piétonnier tout le long de la route H.-C. Forestier.*

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

Répondant à la remarque de M. Hubert concernant le manque d'indication de limite de vitesse, **M. Frauchiger** précise que le principe du 50km/h s'applique dans toute la localité.

M. Hubert accepte la proposition d'amendement de M. Hulliger.

M. Tremblet procède au vote de l'**amendement "d'étudier l'aménagement d'un chemin piétonnier tout le long de la route H.-C. Forestier"** qui est accepté par 26 oui, 1 non et 1 abstention.

Le président met aux voix le **vote immédiat** qui est accepté par 24 oui, 3 non et 1 abstention.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Tremblet** soumet au vote la **résolution n° 2013-03,**

présentée par Emile Hubert, au nom de l'UDC Meyrin Cointrin, demandant d'étudier l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route H.-C.-Forestier à Meyrin

Vu l'intervention de M. Emile Hubert lors de la commission de sécurité du 25 janvier 2013;

Vu les fréquentes réclamations des promeneurs, se plaignant de la circulation trop rapide sur cette route mettant en danger les piétons qui sont obligés de marcher sur la chaussée;

Vu que cette route conduit entre autre au cimetière de Feuillasse et que beaucoup de personnes l'empruntent;

Vu que cette route côtoie des bois où des personnes s'y rendent avec des enfants, poussettes ou des chiens;

Vu que cette route longe la Fraisière, où l'on vend des produits de la ferme et de ce fait, il y a beaucoup de passage de piétons;

Vu que l'on prévoit un agrandissement de la Caserne se trouvant à la fin de cette route augmentant ainsi la circulation dans un proche avenir;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 16 avril 2013,

D E C I D E

PAR 24 OUI, 3 NON ET 1 ABSTENTION

d'étudier l'aménagement d'un chemin piétonnier tout le long de la route H.-C.-Forestier.

* * *

23. **Résolution n° 2012-12a présentée par Girardet Jean-François, au nom du Mouvement citoyen genevois (MCG) et les membres de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe, Mmes Duay-Duran Dorine, Girardet Myriam, Leuenberger Nathalie, Schweizer Adriana et MM. Boccard Damien, Brocard Eric, Brulhart Jean-Claude, Cornuz Eric, Gaetanino Marco, Hamann Philippe, Hubert Emile, Iswala Placide, De Préville Yves, Reiss André, Robert Jacques, Serrano Philippe, Tillmann Robert demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du Vieux-Bureau situé entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Grand-Puits. Rapport de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe (De Préville, Ve)**

Mme Tschudi résume le rapport de la séance de commission du 21 février en présence de M. Tschudi, maire, et de M. Malacorda, chef de projet au Service de l'urbanisme, travaux publics et énergie [*retranscrit dans son intégralité ci-dessous*].

"Après une introduction du sujet par le résolveur, qui avait enfin la commission qu'il appelait avec insistance depuis décembre, nous entendons en audition MM. Giroud, Sprecher et Cholet de l'Association des habitants de Meyrin Ouest.

M. Cholet explique que depuis 1988 pas moins de trois pétitions ont été faites par les riverains de la rue Emma-Kammacher. Il souligne que, malgré la tranchée couverte, censée diminuer le trafic, celui-ci aurait plutôt eu tendance à augmenter. A l'aide d'une présentation animée sur transparents très claire, il expose le cœur du problème : le trafic de poids lourds vers le village de Meyrin ne peut se faire que par le chemin du Vieux-Bureau. Ainsi, à proximité de la gare de Meyrin où de nombreuses familles résident, des nuisances sont causées par cette circulation de poids lourds. Selon lui, c'est le désir de gagner quelques secondes sur leur temps de déplacement qui fait emprunter ce trajet aux personnes cherchant à rejoindre l'autoroute, Genève ou Ferney-Voltaire. Toujours selon M. Cholet, les résidents sont exposés à de grands risques dus à ce trafic.

L'Association des habitants de Meyrin Ouest demande, par la voix de M. Cholet :

- *une piste cyclable sur le chemin du Vieux-Bureau,*
- *la fermeture de la rue Emma-Kammacher à son intersection avec le chemin du Vieux-Bureau,*

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

- *la fermeture du chemin du Vieux-Bureau au trafic de poids lourds, pour diminuer les nuisances dans tout le village, améliorer la sécurité des habitants et permettre la mise en place d'une modération de trafic sur la totalité du chemin du Vieux-Bureau.*

M. Cholet insiste pour qu'il y ait une séparation nette entre la zone industrielle et la zone d'habitation, que la suppression de la jonction entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Vieux-Bureau assurerait, selon lui.

Les commissaires sont invités à poser des questions aux invités.

Un commissaire remercie les invités pour la qualité de leur présentation et, s'il comprend leurs motivations, dit manquer d'informations sur le point de vue des autorités cantonales qui n'ont pas agi depuis 25 ans. Il craint que les solutions proposées ne déclenchent d'autres problèmes dans d'autres secteurs tant le désir, évoqué par M. Cholet, de gagner quelques secondes est fort. Il regrette que ces informations n'aient pas été fournies à la commission. M. Sprecher dit ne pas disposer de ces informations mais souligne que le problème principal est le trafic des poids lourds vers la zone industrielle dont les vitesses excessives mettent les riverains en danger. Le commissaire informe les invités que la Commune a mandaté une étude visant à limiter le trafic de transit sur son territoire. Il est personnellement favorable à la fermeture des rues aux véhicules automobiles, mais doute que cet avis soit partagé par les autorités cantonales.

Le résolutionsnaire demande aux invités s'ils souhaitent une fermeture complète ou partielle de la rue Emma-Kammacher à l'intersection du chemin du Vieux-Bureau. M. Giroud lui répond qu'une fermeture partielle n'est pas possible. M. Sprecher précise que la meilleure solution serait une boucle de renvoi du trafic à la route du Nant-d'Avril.

Un autre commissaire demande si l'administration dispose des informations sur la densité du trafic, etc. Le président reporte ce point au débat à huis clos.

Une commissaire demande quelles seraient les réactions des entreprises sises sur la rue Emma-Kammacher si les solutions préconisées par les invités étaient mises en œuvre. M. Sprecher assure qu'elles en seraient ravies

Le résolutionsnaire demande aux invités s'ils sont au courant qu'une étude de zone 30km/h dans le secteur concerné, dont serait exclue la jonction Vieux-Bureau / Grand-Puits. M. Cholet dit ne pas être au courant et forme le vœu que la zone 30km/h s'étende jusqu'à la gare.

Le président remercie les invités qui se retirent et le débat à huis clos peut commencer.

A la demande d'un commissaire, le chargé du dossier du Service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie dit ne pas avoir une analyse détaillée du trafic dans ce secteur, car le résolutionsnaire avait demandé que le SUTPE n'entre pas en contact avec la DGM sur ce dossier. Il dit que l'analyse du transfert de charge induit par la résolution sera longue. Selon son analyse, la création d'une boucle de rebroussement serait une solution, mais nécessitera probablement des

acquisitions foncières. La fermeture partielle par réglementation est aussi une solution, mais a des limites. En revanche, la mise en 30km/h pour la jonction Vieux-Bureau / Grand-Puits lui semble incompatible avec le passage actuel de véhicules de transports publics et industriels.

Plusieurs commissaires reconnaissent le bien-fondé des demandes des riverains, mais craignent une approche locale de ce problème et disent préférer une approche plus globale pour prendre en compte les reports de charge de trafic. Une commissaire pense que le problème est double : trafic des poids lourds et gestion routière et qu'il conviendrait de traiter ces deux aspects de façon différente. M. Tschudi abonde dans son sens et dit que la gestion routière est prise en compte dans l'étude de la zone 30km/h, objet de la prochaine commission, et que la boucle de rebroussement semble une bonne solution technique.

Le résolutionnaire dit "bouillonner" en écoutant les propos tenus par les commissaires. Selon lui, il ne s'agit que de décider si le Conseil municipal accepte ou rejette la résolution. Si elle est acceptée, le Conseil administratif devra soumettre au Conseil municipal une délibération. Il invite les commissaires à se positionner pour ou contre sa résolution. Plusieurs commissaires lui disent ne pas pouvoir se prononcer en l'état actuel de leurs connaissances. Le chef du service SUTPE précise que la zone industrielle va se développer et que cela impliquera probablement une boucle de rebroussement pour les poids lourds dans cette zone. Il ne sera pas simple de faire accepter à la DGM des mesures de modération de trafic.

Après d'autres considérations sur les causes de cet accroissement de trafic et des questions sur les compétences du Canton et de la Commune, le président constatant que les commissaires ne se sentent pas assez informés pour prendre position, annonce la tenue d'une seconde commission sur cette résolution et lève la séance.

Lors de la deuxième commission, le chargé de projet du Service d'urbanisme, travaux publics et énergie nous présente les résultats de comptage et pointages qu'il a effectués début février 2013 sur les voies Emma-Kammacher et Vieux-Bureau ainsi que celles qui alimentent en trafic automobile ces voies. Il en ressort que le trafic est effectivement intense (environ 4'000 véhicules par jour), mais qu'il est surtout constitué de véhicules légers, les poids-lourds ne représentant pas 10% du trafic. Selon ses observations, environ 90% des poids-lourds sont liés aux entreprises sises sur la rue Emma-Kammacher. Le trafic est intense aux heures d'entrée et de sortie des bureaux. Il y aurait donc peu de transit de poids-lourds. Il conclut en disant que les automobilistes et cyclomotoristes qui empruntent la rue Emma-Kammacher le font très probablement pour éviter les engorgements des voies Lect et Nant-d'Avril. Le chargé de projet du Service d'urbanisme, travaux publics et énergie a également cherché à évaluer l'impact du report de trafic si l'on fermait la rue Emma-Kammacher. Il conclut de son analyse que la fermeture de cette voie engendrerait des nuisances importantes sur d'autres voies et que donc la DGM ne l'approuverait donc probablement pas.

Le président de la commission urbanisme et mobilité ouvre les débats.

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

Plusieurs questions sont posées au chargé de projet du Service d'urbanisme, travaux et énergie à propos du trafic de poids lourds, la définition de ceux-ci, des heures de pointe. Il en ressort notamment que les camionnettes ont généralement été comptabilisées dans les véhicules légers et qu'elles proviennent très probablement des entreprises sises sur la rue Emma-Kammacher. Les relevés de vitesse faits sur le chemin du Vieux-Bureau et la rue Emma-Kammacher indiquent des vitesses moyennes d'environ 45km/h.

Un commissaire propose un amendement à la résolution : modérer la vitesse sur le chemin du Vieux-Bureau depuis son intersection avec le chemin du Grand-Puits jusqu'au-delà de l'intersection avec la rue Emma-Kammacher et interdire aux poids lourds (plus de 3.5 tonnes) le dernier tronçon de la rue Emma-Kammacher avant son intersection avec le chemin du Vieux-Bureau. Plusieurs commissaires approuvent cet amendement qui permet une mise en œuvre rapide, selon le vœu des riverains, qui a un effet dissuasif pour les véhicules utilitaires et les poids lourds, et n'implique pas de gros travaux et projets de boucle de rebroussement. Le groupe du résolutionsnaire accepte la modification de la résolution dans ce sens.

Le président de la commission urbanisme et mobilité met l'amendement de la résolution proposé au préavis des commissaires. Cet amendement recueille 13 oui et 1 abstention.

Le président de la commission sécurité met l'amendement de la résolution proposé au préavis des commissaires. Cet amendement recueille 13 oui et 1 abstention.

Résolution amendée.

Résolution n° 2012-12a présentée par les membres de la commission urbanisme et mobilité & sécurité conjointe, Mmes Duay-Duran Dorine, Girardet Myriam, Leuenberger Nathalie, Schweizer Adriana et MM. Bocard Damien, Brocard Eric, Brulhart Jean-Claude, Cornuz Eric, Gaetanino Marco, Hamann Philippe, Hubert Emile, Iswala Placide, de Préville Yves, Reiss André, Robert Jacques, Serrano Philippe, Tillmann Robert demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du Vieux-Bureau situé entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Grand-Puits.

Le président de la commission urbanisme et mobilité met la résolution amendée au préavis des commissaires. Cet amendement recueille 13 oui et 1 abstention.

Le président de la commission sécurité met la résolution amendée au préavis des commissaires. Cet amendement recueille 13 oui et 1 abstention."

M. Girardet souhaite apporter quelques précisions : premièrement, cette résolution n'est pas déposée à titre personnel, contrairement à ce que certains partis semblent penser. Il avait effectivement demandé la fermeture entre le village et la zone industrielle comme cela avait été prévu dans les plans au début de la construction de cette dernière. La fermeture a été maintenue sur le chemin Edmond-Rochat, la rue Virginio-Malnati et la rue Emma-Kammacher n'a pas

bénéficié de cette précaution. Il avait demandé que sa résolution soit étudiée, avant ou en même temps que la délibération n° 2012-51b votée en janvier dernier, concernant les aménagements de mobilité douce notamment.

Il regrette par conséquent que le vote de sa résolution, largement amendée en commission, ne se fasse que maintenant. Il souhaite que la Direction générale de la mobilité fasse des propositions en se basant sur les demandes du Conseil municipal, et qu'elle valide l'interdiction pour les véhicules de 3.5 tonnes de passer sur le tronçon cité en titre.

Il relève le pourcentage des comptages mentionné dans le rapport de commission qui est tout de même parlant. Si la DGM et si l'étude sur les zones 30km/h ont intégré ce tronçon en vue de ralentir le trafic, **M. Girardet** estime que la présente résolution peut être une bonne solution de compromis et espère que l'instance cantonale s'en inspirera lors de la mise en application de sa décision.

En conclusion, il annonce que son groupe soutiendra bien évidemment cette résolution. Il termine par un adage : "*patience et longueur de temps font plus et mieux que force et rage.*"

M. Serrano comprend la déception de M. Girardet, mais il lui semble que le résultat issu de la commission est un bon compromis. En effet, si l'on persiste à vouloir fermer toutes les rues de Meyrin, bientôt on s'apercevra que la Commune s'est transformée en bunker.

Il annonce que son groupe votera favorablement cette résolution et encourage les autres partis à en faire de même.

Mme Leuenberger relève l'excellent travail du chef de projet et de son équipe. Le parti socialiste trouve la proposition rationnelle et, bien qu'il doute de son acceptation par la DGM, il soutiendra cet objet.

M. Cornuz déclare au nom des Verts de Meyrin-Cointrin :

"Préserver les riverains des dangers possibles par un trafic motorisé trop dense et trop polluant, c'est une proposition que les Verts de Meyrin-Cointrin ne peuvent qu'accepter. Mais comme nous l'avons bien compris lors de la brillante explication de notre spécialiste communal en matière de mobilité, la fermeture d'un tronçon spécifique sans tenir compte de la réalité du reste du réseau routier communal, ne peut que *déplacer* le problème.

Les membres de la commission ont donc opté pour une solution qui préserve la sécurité dans le secteur étudié sans péjorer celle des autres quartiers de Meyrin.

Les Verts soutiendront cette version amendée par les membres présents des commissions urbanisme et sécurité conjointe.

Nous sommes par contre assez étonnés de la manière dont cette résolution apparaît dans l'ordre du jour de ce soir. Il est en effet étonnant que le résolutionnaire qui, je le rappelle, était absent lors de la commission, apparaisse comme l'initiateur de cette résolution amendée et par les membres présents de la commission qui avaient accepté de modifier le libellé et le dispositif en leurs noms. Il est d'autant plus étonnant que les membres du groupe politique du résolutionnaire, se soient prononcés à l'unanimité pour cette solution en commission.

Quand les Verts déposent une résolution et que cette dernière est amendée, ils remettent la paternité de cette décision aux membres présents et retirent le nom du résolutionnaire ainsi que son groupe politique du libellé. Mais, quand un autre

groupe politique dépositaire d'une résolution subit une décision similaire par la commission, l'administration passe par dessus sans vote unanime et réintroduit le nom du résolutionsnaire absent, car il est à l'origine de la version première de ce projet. Ceci n'est pas acceptable ! Nous exigeons une équité de traitement pour tous les groupes politiques de cet hémicycle. Afin de pouvoir voter en bonne conscience favorablement cette résolution, nous demandons que son libellé soit modifié pour être conforme à la pratique de notre Conseil municipal.

M. Tremblet ne pense pas qu'il s'agisse d'une règle. Chaque résolutionsnaire est libre de maintenir son nom ou pas en cas de désaccord absolu avec les changements opérés sur sa proposition initiale.

M. Hulliger déclare être le seul à avoir refusé cette résolution et ceci pour une raison : suite à la présentation du chef de projet, qui a déclaré que les poids lourds étaient peu nombreux à emprunter ce tronçon, il ne voyait pas l'utilité de mettre en marche une telle machine pour des clopinettes. En réalité, ce ne sont pas les poids lourds qui perturbent ce tronçon, mais plutôt les camionnettes et c'est plutôt ces dernières qu'il faudrait empêcher de transiter sur cette voie. Il estime que les mesures prévues dans la délibération sur la zone 30km/h, votée précédemment, seront plus efficaces. Il annonce qu'il refusera cette résolution.

En réponse à M. Cornuz, **M. Girardet** déclare s'être renseigné, auprès de la Surveillance des communes : il pouvait maintenir sa résolution et le Conseil aurait dû déterminer son choix entre les deux projets. De plus, il fait remarquer que la résolution porte le même numéro et comporte le même exposé des motifs. Par conséquent, il était libre de maintenir son nom dans la résolution.

M. Hamann annonce que le PDC soutiendra cette résolution. Par contre, il souhaite ajouter que son groupe aurait refusé la résolution initiale afin de ne pas fermer cette zone qui est déjà obstruée par la gare. N'ayant que deux entrées sur cette partie de Meyrin, il aurait été fâcheux d'obliger les usagers à faire des kilomètres supplémentaires pour rentrer chez eux.

En vertu des explications complémentaires, **M. Cornuz** déclare que les Verts ne souhaitent pas épiloguer sur le sujet et voteront favorablement cet objet.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met aux voix la **résolution n° 2012-12a**,

présentée par Girardet Jean-François, au nom du Mouvement citoyen genevois (MCG) et les membres de la commission urbanisme et sécurité conjointe, Mmes Duay-Duran Dorine, Girardet Myriam, Leuenberger Nathalie, Schweizer Adriana et MM. Boccard Damien, Brocard Eric, Brulhart Jean-Claude, Cornuz Eric, Gaetanino Marco, Hamann Philippe, Hubert Emile, Iswala Placide, De Prévaille Yves, Reiss André, Robert Jacques, Serrano Philippe, Tillmann Robert demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du

Vieux-Bureau situé entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Grand-Puits

Vu le développement récent de la zone d'activités le long de la rue Emma-Kammacher;

Vu les nouvelles infrastructures logistiques desservies par des camions de plus de 40 tonnes;

Vu les dangers et les nuisances du trafic routier intense supportés par les riverains du chemin du Vieux-Bureau;

Vu les plans directeurs initiaux prévoyant la séparation absolue de la ZIMEYSA et du village en y interdisant le trafic de transit;

Vu les dessertes de la ZIMEYSA prévues par la rue Lect et la rue du Nant-d'Avril;

Vu les pétitions déposées en 1989 et en 1995 ainsi que les propositions du groupement des riverains du chemin du Vieux-Bureau;

Vu le rapport de la commission de sécurité et transports du 26 janvier 2000;

Vu le récent accident d'un cycliste renversé au chemin du Vieux-Bureau;

Vu la délibération n° 2012-54a destinée aux études de mise en œuvre de zones 30km/h et zones de rencontres 20km/h à Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 16 avril 2013,

DECIDE

PAR 26 OUI ET 2 NON

1. de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du Vieux-Bureau situé entre la rue Emma-Kammacher et le chemin du Grand-Puits,
2. de privilégier la mobilité douce et la modération du trafic sur le chemin du Vieux-Bureau.

24. **Annonces de projets.**

Néant.

* * *

25. **Propositions individuelles**

Néant.

* * *

26. **Questions**

Etant donné l'heure tardive, **M. Cornuz** procède à la lecture des questions de Mme Hayes, excusée.

Pour sa première question, **Mme Hayes** insiste pour que l'on installe des sièges ou des cubes en bétons à l'arrêt *Hôpital-de-la-Tour* du bus 57 afin de permettre aux patients invalides et sans voitures d'attendre le bus assis et non pas appuyés sur la poubelle, seule surface accessible à cet endroit.

La deuxième question de Mme Hayes concerne la rue de la Prulay, qui est semble-t-il victime de parking sauvage. Elle demande que l'on assainisse cette situation *avant* la mise en place du plan de stationnement.

Sa troisième question fait référence à l'élagage, très artisanal, des arbres à la rue des Lattes 7 à 21 par les préposés de la régie. Elle souhaite que le service de l'environnement aille jeter un œil sur le travail effectué.

Enfin, elle signale aux Champs-Fréchets, entre la pharmacie et le restaurant italien, d'énormes trous sur l'Esplanade et souhaite que le Conseil administratif intervienne auprès de la régie Naef, propriétaire de cette surface.

A la première question, **M. Tschudi** répond que les négociations sont en cours avec l'Hôpital de la Tour et les TPG, mais rien n'étant simple, l'hôpital prévoit des travaux à cet endroit-là. De plus, les TPG sont connus pour ne pas réagir rapidement. Il rapporte que l'administration communale a empoigné cette demande très rapidement, mais malheureusement, l'issue de cette situation tarde à venir et est indépendante de sa volonté.

Enfin, concernant les trous sur l'Esplanade des Champs-Fréchets, **M. Tschudi** a déjà menacé la régie Naef pour d'autres travaux qui devaient se faire urgemment

Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire

et il annonce qu'elle est difficile à convaincre. Il estime pénible de devoir réclamer sans cesse auprès de cette régie qu'elle procède aux travaux dans une rue où la nuit il est difficile de voir les trous et que cette situation est dangereuse. Il remercie Mme Hayes de l'avoir interpellé publiquement afin qu'il puisse donner une explication aux Meyrinois.

Mme Leuenberger souhaite que l'on installe une signalétique indiquant le nom des rues et des directions (CERN, Village, Cité par exemple) à l'arrêt du tram à Vaudagne afin de permettre aux visiteurs de trouver leur chemin.

M. Girardet se demande si le rôle de la Tribune de Genève est d'informer le Conseil municipal sur les missions des agents de la Police municipale. En effet, il a appris dans un article que les APM de Meyrin effectuaient des rondes à Vernier et au Grand-Saconnex alors que le Conseil municipal avait demandé de dénoncer la convention avec la commune de Satigny. Il souhaite avoir de plus amples explications.

Enfin, il ne comprend pas pourquoi les APM n'assurent plus de permanence les dimanches et terminent à 22h tous les soirs. Il souhaite savoir qui décide de ces nouvelles dispositions.

M. Girardet pense qu'il s'agit du Conseil administratif, mais, ayant une autre conception de la démocratie, il estime qu'on ne peut pas disposer des APM qui ont été engagés par la Commune sur la base d'un budget basé sur des prestations. Or, il n'a jamais été évoqué en commission que les APM devaient se rendre sur les communes avoisinantes. Au contraire, le Conseil municipal a demandé de dénoncer la convention avec Satigny.

D'autre part, il remarque que, lors des séances du Conseil municipal, il n'y a plus d'agents de la police municipale. Il imagine qu'il s'agit également d'une décision du Conseil administratif ; pour des raisons de sécurité, il lui paraît essentiel qu'un agent puisse faire régner l'ordre, non pas qu'il craigne un pugilat entre les conseillers municipaux, mais il est déjà arrivé qu'une personne entre de manière intempestive pour se venger et attaquer violemment les conseillers municipaux. Dans cette optique, il lui paraît indispensable d'avoir un professionnel qui puisse intervenir, car autrement, il risque bien d'être le premier en ligne de mire et cela lui fait froid dans le dos d'y penser.

En conclusion, **M. Girardet** demande que ses questions puissent être répondues en commission.

Pour répondre à la question des missions évoquées en commission sécurité, **M. Tschudi** rappelle qu'il avait été décidé de collaborer dans l'intercommunalité. Or, celle-ci diffère des contraintes de la convention avec Satigny, qui consistait pour la Police municipale à effectuer des contrôles sur le territoire satignote.

Dans le cas de l'intercommunalité, trois polices municipales interviennent sur le territoire par une action commune afin de renforcer leurs capacités. Il ne s'agit donc nullement de l'affaiblissement de la police municipale de Meyrin, mais plutôt

d'un renforcement, sans être contraint à s'arrêter aux frontières communales en cas de poursuite de délinquants, d'informer ses collègues de la commune voisine en cas d'observation d'actes illicites, voire intervenir dans les cas de force majeure.

Cette démarche contribue donc à renforcer la sécurité sur le territoire communal en développant des synergies.

Pour répondre à la question du travail, le dimanche, de la police municipale, **M. Tschudi** confirme qu'il s'agit bien d'un choix visant à répondre à la volonté du Conseil municipal et également des habitants qui souhaitent une présence plus soutenue des APM sur le territoire meyrinois. Or, une présence visible implique des choses à faire. Il n'est pas opposé à la convocation d'une commission sécurité pour débattre des missions de la police municipale ou dans le cadre des commissions finances sur les comptes. Toutefois, il rappelle que la commission sécurité a été informée à deux ou trois reprises des démarches entreprises par la police municipale.

M. Girardet précise toutefois que le fait que la police municipale arrête à 22h les contrôles est connu dans la population et se répand rapidement parmi les gens malintentionnés. Il ne comprend donc pas la répartition du temps de travail des APM, car il faudrait assurer une permanence pendant les heures critiques, de 22h à 2h du matin. Cette mission avait été allouée à un service de sécurité privée et l'engagement de nouveaux APM a été accepté pour remplacer cette sous-traitance de la sécurité. Or, aujourd'hui, on limite leur intervention à 22h et ils ne travaillent plus le dimanche. Il est convaincu que même les APM ne comprennent pas les raisons pour lesquelles il n'y a pas une équipe qui travaille le dimanche et pas uniquement pendant les heures de bureau.

M. Tschudi ne voit pas d'inconvénient à revenir sur le sujet en commission de sécurité. Il rectifie les propos de M. Girardet en précisant que la présence des APM n'a pas été limitée à 22h, mais elle a été augmentée jusqu'à 24h voire 24h30 certains soirs, de manière à ce qu'il y ait une présence au-delà de 22h. Il ajoute que la collaboration avec la gendarmerie cantonale a été renforcée : des ilotiers de la gendarmerie et de la police municipale collaborent ensemble et il souligne l'échange d'informations quotidien entre ces deux entités, qui n'existait pas auparavant.

Enfin, il précise que la Commune n'a pas renoncé à toute surveillance par des agents de sécurité, puisqu'une société poursuit le mandat en ayant des missions extrêmement précises et définies avant le weekend en fonction des dernières informations.

M. Frauchiger souhaite savoir où en sont les engagements des contrôleurs du stationnement qui étaient prévus initialement au mois de mai. En effet, il s'interroge sur l'utilité de les engager avant 2014 alors que le plan de stationnement n'est pas encore effectif. De plus, il désire connaître le nombre de personnes retenues, s'il s'agit de chômeurs sans CFC et s'ils sont Meyrinois. En conclusion, il déclare que des rumeurs circulent sur la défection de certains candidats qui ont préféré aller voir ailleurs.

**Séance du 16 avril 2013
tenue en séance ordinaire**

M. Tschudi répond que le Conseil municipal avait voté 4 postes de contrôleurs du stationnement, en lien avec l'introduction de la zone bleue macarons. L'administration a donc procédé à l'engagement des contrôleurs, mais la délibération n'a pas pu être votée à temps. Par conséquent, leur engagement devra être reporté au moment où le plan de stationnement sera effectif.

Pour répondre à la deuxième question, **M. Tschudi** précise que les 4 personnes retenues sont des chômeurs meyrinois. Cependant, comme il est impossible de leur confirmer la date de leur entrée en fonction, il est évident que s'ils trouvent un autre travail entre temps, peut-être même plus satisfaisant, personne ne leur en voudra de leur désistement. Les candidats ayant postulé pour ce poste, mais n'ayant pas été retenus, pourraient alors être engagés.

* * *

La séance est levée à 23h55/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du xx

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Myriam GIRARDET

Laurent TREMBLET